



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

COMMUNE DE CASTANET

**RENFORCEMENT DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE
DU TERRITOIRE DU SICOVAL
SUR LES SECTEURS «Coteaux » et « Plaine »**

**Opération n°243100633-62 : Création du réservoir
« REBIGUE 2 »**

**Opération n°243100633-51 : Création du réservoir
« CASTANET 2 »**

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. | <u>NOTICE EXPLICATIVE</u> | 2 |
| 1.1 | CADRE JURIDIQUE | 2 |
| 1.1.1 | Présentation et contexte de l'opération..... | 2 |
| 1.1.2 | Les principaux textes régissant l'enquête publique | 2 |
| 1.1.3 | L'état parcellaire..... | 3 |
| 1.2 | DENOMINATION DU DEMANDEUR BENEFICIAIRE | 4 |
| 1.3 | OPERATION N°243100633-62 CREATION DU RESERVOIR « REBIGUE 2 » | 4 |
| 1.3.1 | Opportunité du projet..... | 4 |
| 1.3.2 | Détails techniques du fonctionnement actuel de la zone | 6 |
| 1.3.3 | Objet et présentation de l'opération projetée..... | 8 |
| 1.3.4 | Estimation des dépenses | 17 |
| 1.4 | OPERATION N°243100633-51 CREATION DU RESERVOIR « CASTANET 2 » | 18 |
| 1.4.1 | Opportunité du projet..... | 18 |
| 1.4.2 | Détails techniques du fonctionnement actuel de la zone | 20 |
| 1.4.3 | Objet et présentation de l'opération projetée..... | 21 |
| 1.4.4 | Estimation des dépenses | 29 |
| 2. | <u>PLAN DE SITUATION</u> | 30 |
| 3. | <u>PLAN GENERAL DES TRAVAUX</u> | 31 |
| 4. | <u>DESCRIPTIF DU PROJET RETENU POUR LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR « REBIGUE 2 »</u> | 32 |
| 5. | <u>DESCRIPTIF DU PROJET RETENU POUR LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR « CASTANET 2 »</u> | 33 |
| 6. | <u>CONCLUSION</u> | 34 |
| | LISTE DES ANNEXES | 35 |

1. NOTICE EXPLICATIVE

1.1 CADRE JURIDIQUE

1.1.1 Présentation et contexte de l'opération

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (Réseau 31) est Maître d'Ouvrage de cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé par le SICOVAL en 2010 et réactualisé en 2014. (annexe 1 P36).

Un programme de travaux a donc été élaboré sur l'ensemble du territoire du SICOVAL, visant les ouvrages de Distribution et les ouvrages de Transport et Stockage.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 le SICOVAL a transféré la compétence « transport et stockage » de l'eau potable au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (Réseau 31).

Les conclusions de ce schéma ont été approuvées lors du Conseil Communautaire du SICOVAL de juin 2013 et validées par Réseau 31 lors de la Commission Territoriale-Vallée de l'Hers le 2 juillet 2013 (annexe 9 P44).

1.1.2 Les principaux textes régissant l'enquête publique

La présente enquête et les procédures correspondantes sont régies par les textes juridiques suivants :

- Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment :
 - Les articles L. 11-1 à 7 et R. 11-1 à 3, relatifs à la déclaration d'utilité publique,
 - L'article L.23-2 relatif au renforcement de la protection de l'environnement.
- Code de l'Environnement et plus particulièrement :
 - L'article L. 122-3, relatif aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
 - Les articles L.123-1 à 16 et R. 123-1 à 23, relatifs aux enquêtes publiques et aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
 - Les articles L. 210-1 et suivants, R. 214-1 à R. 214-5, R. 241-32 à R. 214-40, et R. 214-41 à R. 214-56, relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques,

- Les articles L. 214-1 et suivants, relatifs aux régimes d'autorisations et de déclarations,
- Les articles L. 411-1 et suivants, relatifs à la protection de la faune et de la flore,

Les servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable, prononcées suite à enquête, sont prévues par les articles L et R.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente notice explicative fait référence au chapitre 1 article L.111-2 « Dispositions Générales » du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ayant défini l'emplacement des réservoirs de stockage d'eau potable (objet du présent document) sur des sites optimums, auquel viendra s'adosser un réseau de transport (objet d'un dossier d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de passages), le SMEA₃₁ a saisi l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas, pour les 3 opérations : Réservoir « Rebigue 2 », Réservoir « Castanet 2 » et réseaux de Transport (annexe n°1 P 36).

Les sites envisagés sont actuellement dans un secteur libre de construction ayant pour avantage de ne pas imposer de contraintes trop élevées, du fait de l'application de l'article R111-17 du Code de l'Urbanisme et du document d'urbanisme en vigueur, permettant de définir la limite de construction du réservoir par rapport à la limite parcellaire.

1.1.3 L'état parcellaire

Les études préalables à la réalisation des réservoirs AEP ont permis de définir le périmètre nécessaire à l'élaboration du projet à l'intérieur duquel plusieurs propriétaires sont concernés.

L'enquête parcellaire sera organisée au cours de laquelle les propriétaires pourront faire valoir leurs droits. Elle aboutira à un arrêté de cessibilité prononcé par le préfet, qui permettra à la collectivité, après déclaration d'utilité publique, d'avoir recours au juge de l'expropriation pour procéder à l'acquisition par cette voie.

L'enquête parcellaire est régie principalement par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle sera menée conjointement à la présente enquête publique.

1.2 DENOMINATION DU DEMANDEUR BENEFICIAIRE

La demande préalable pour la déclaration d'utilité publique est faite par et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.

La signature de cette demande préalable est effectuée par le Président du Syndicat :

M. Sébastien VINCINI

SMEA₃₁

ZI de Montaudran

3, rue André Villet

31 400 Toulouse

1.3 OPERATION N°243100633-62 CREATION DU RESERVOIR « REBIGUE 2 »

1.3.1 Opportunité du projet

1.3.1.1 *Un premier équipement saturé*

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a tout d'abord identifié une insuffisance de la desserte pour le secteur placé sous la charge des réservoirs d'ESPANES et de MONTBRUN, correspondant aux premiers équipements de stockage sur le secteur « SMEA Coteaux » (annexe 2 P37: zone d'influence des réservoirs).

L'examen des capacités des ouvrages actuels sanctionne une autonomie trop faible (inférieure à 4 h), un fonctionnement en cascade des remplissages n'offrant aucun secours et une zone d'influence des ouvrages de mise en charge très étendue sollicitant un linéaire de réseau très important pour acheminer l'eau aux points de livraison.

L'ensemble de ces contraintes engendre des difficultés d'exploitation et freine le développement des communes concernées.

1.3.1.2 *Le constat et la démarche adoptée pour la recherche d'une solution*

Au-delà du renforcement nécessaire imposé par les éléments susvisés, il apparaît en examinant plus largement le secteur, un déséquilibre dans l'organisation générale de la desserte.

En effet, les réservoirs de MONTBRUN et ESPANES possède une zone d'influence très étendue avec un cheminement des tracés structurants en « escargot », en opposition à un tracé plus rectiligne et direct économe en perte de charge.

Le linéaire de réseau sollicité atteint dans son tracé le plus critique 10 km pour les abonnés les plus éloignés de l'origine des charges, sachant que ces conduites assurent un double objectif : la desserte des usagers et le transport pour le remplissage des réservoirs CORRON SAC, REBIGUE, DEYME, DONNEVILLE, MONTGISCARD, NOUEILLES et ISSUS.

Enfin, le fonctionnement actuel consomme de l'énergie pour atteindre la côte de remplissage du réservoir d'ESPANES (de l'ordre de 320 m NGF) par lequel transite la totalité des volumes pour satisfaire les besoins des communes d'ESPANES, CLERMONT LE FORT, GOYRANS, AUREVILLE, VENERQUE, ISSUS, POUZE, NOUEILLES, BELBEZE, MONTBRUN, MONTGISCARD, DONNEVILLE, DEYME, CORRON SAC, REBIGUE et pour partie ceux des communes de CASTANET, PECHABOU, POMPERTUZAT. L'amplitude entre ce point d'élévation et les points de livraison peut atteindre, pour certaines communes, une valeur de 130 m de colonne d'eau.

Ainsi, ces pressions excessives sont artificiellement réduites posant la question du maintien du fonctionnement dans sa configuration actuelle générateur d'une consommation d'énergie sans efficacité.

Les objectifs visés par le projet sont donc les suivants :

- Réduire la zone d'influence du couple de réservoirs ESPANES - MONTBRUN et donc de mettre en adéquation les besoins à satisfaire et le volume de ces cuves.
- Rapprocher l'origine des charges des besoins et donc de limiter le linéaire sollicité.
- Sécuriser l'approvisionnement en abandonnant partiellement le remplissage des réservoirs du secteur exclusivement organisé en cascade.

1.3.1.3 Un projet répondant au développement

Le territoire du SICOVAL dont la desserte dépend des ouvrages dit « SMEA Coteaux » avec notamment le système Aureville – Espanes – Montbrun, connaît une croissance démographique constante. La répartition géographique de ce développement se concentre en extrémité du réseau structurant, le long de la RD 813 sur les communes de PECHABOU, POMPERTUZAT, DEYME et DONNEVILLE.

Sur la base de la prospective réalisée au stade Avant-Projet, l'évolution des besoins à satisfaire sur ces communes se décline selon les hypothèses suivantes :

| | Nbre d'habitants (INSEE 2014) | Nbre de pers/foyer (INSEE 2013) | Nbre de logements en 2013 | Evolution du nbre de logements en 2030 (données du PLH) | Evaluation nbre habitants en 2030 (PLH et PLU) | Taux de croissance calculée |
|-------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|
| DEYME | 978 | 2,5 | 385 | 250 | 1600 | 3,3% |
| DONNEVILLE | 1034 | 2,6 | 417 | 150 | 1400 | 2,0% |
| PECHABOU | 2081 | 2,5 | 896 | 300 | 3000 | 2,5% |
| POMPERTUZAT | 2145 | 2,7 | 838 | 300 | 3000 | 2,3% |
| REBIGUE | 504 | 2,7 | 188 | 60 | 700 | 2,2% |
| CORRONSAC | 763 | 2,8 | 293 | 85 | 1000 | 1,8% |

Ces éléments s'expriment au travers des volumes journaliers suivants :

| | Actuel en m ³ /j | 2030 en m ³ /j | 2050 en m ³ /j |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Besoin de la journée de pointe | 1 100 | 1 600 | 1 900 |

1.3.2 Détails techniques du fonctionnement actuel de la zone

1.3.2.1 Fonctionnement général

Le fonctionnement du réseau est le suivant :

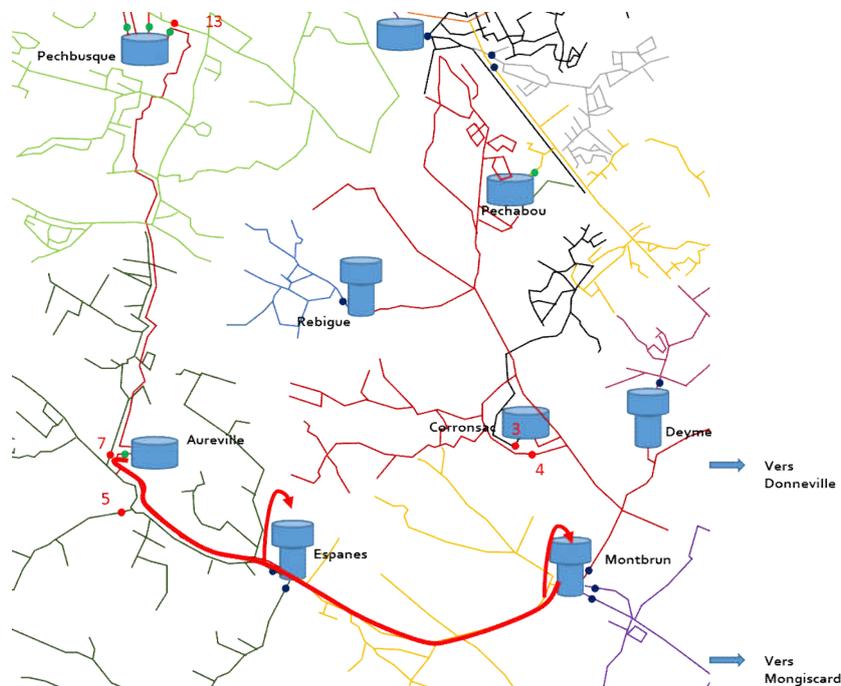
- Production de l'eau potable au niveau de l'Usine PSE situé chemin des étroits à Vieille Toulouse. La ressource principale est issue d'un pompage en Garonne au droit de l'usine. Un secours dans l'Ariège peut être également sollicité.
- Après traitement et désinfection, ces eaux sont acheminées au moyen des deux lignes de refoulement distinctes vers le réservoir de Ramonville origine du secteur PSE « Plaine » et vers le réservoir de Pechbusque origine du secteur PSE « Coteaux »,

- Depuis ces réservoirs de tête, un réseau de distribution et de transport irrigue chacun des secteurs.

1.3.2.2 Fonctionnement de la zone d'étude

Le secteur d'étude comprend :

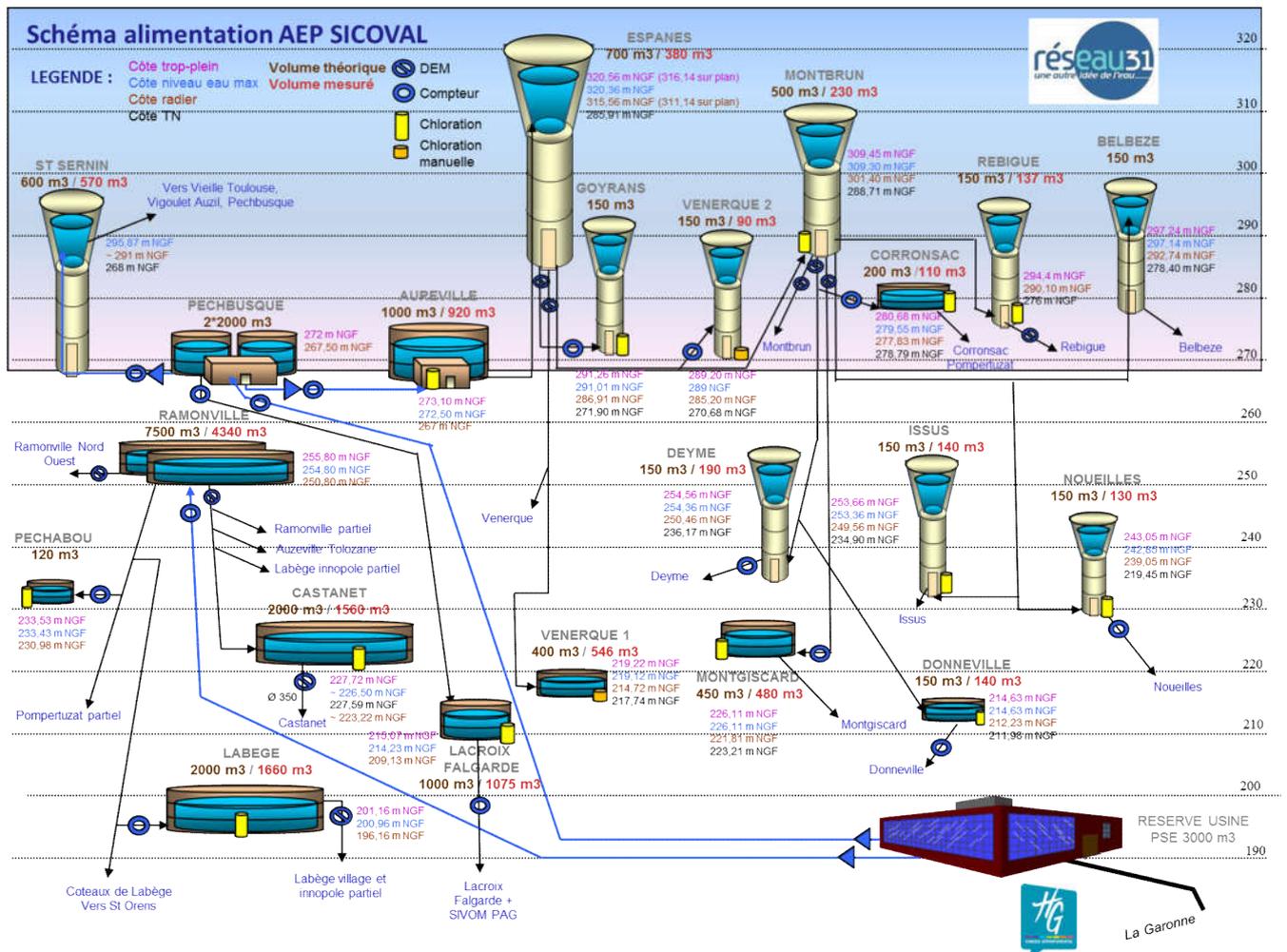
- Le réservoir de Pechbusque son réseau de refoulement assurant le remplissage de la bache de reprise d'Aureville,
- Le réseau supprimé depuis Aureville visant l'adduction des réservoirs d'Espanes et Montbrun,
- Le réseau placé sous la charge du réservoir de Montbrun.



La typologie des abonnés du secteur « Coteaux » est essentiellement composée d'usagers domestiques majoritairement répartis dans un habitat de type pavillonnaire.

En 2018, le secteur coteaux compte environ 7 811 abonnés pour un volume moyen de 6 500 m³/j. D'ici 2030, ce secteur comptera 12 000 abonnés pour un volume moyen de 8 500 m³/j.

Le fonctionnement et le profil hydraulique depuis l'usine PSE se résume dans le synoptique ci-dessous et joint en annexe 3 P38, il fait notamment clairement apparaitre l'interdépendance entre les 3 ouvrages de stockage précités :



1.3.3 Objet et présentation de l'opération projetée

1.3.3.1 La solution

- Répondre au problème d'autonomie du stockage existant en réalisant un réservoir supplémentaire,
- Capter une partie de la zone d'influence du système Espanes-Montbrun,
- Rationaliser le linéaire du réseau en rapprochant l'usage de l'origine des charges,
- Satisfaire les besoins futurs en anticipant le dimensionnement du volume affecté au développement.

La construction d'un nouveau réservoir en complément du stockage existant sur le secteur PSE « Coteaux » et la suppression du réservoir de Rebiq2, correspond à la solution envisagée.

Cet ouvrage est identifié dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : Réservoir « Rebiq2 ».

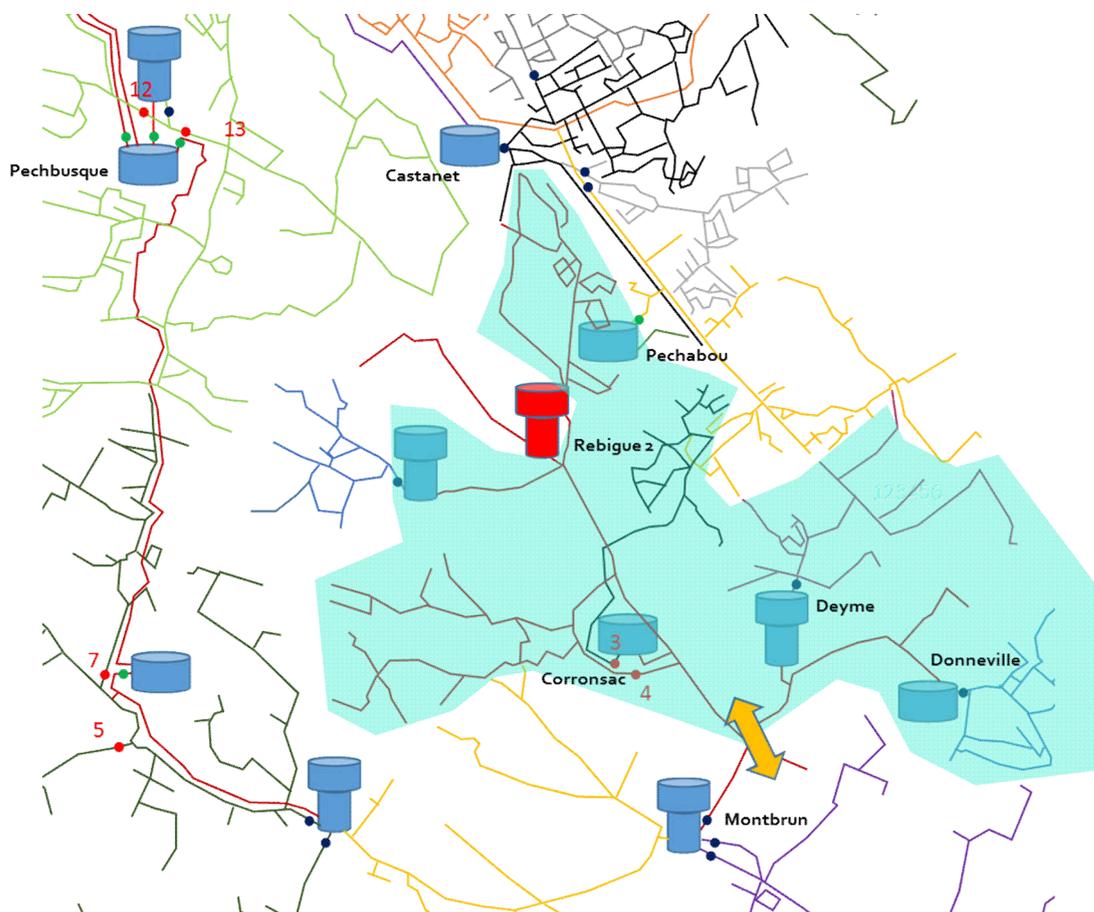
L'établissement de cet ouvrage vise une refonte de la distribution du secteur avec un transfert d'abonnés entre Rebigue 2 et le système Espanes - Montbrun.

| | Réservoir « Rebigue 2 » <i>en m³/j</i> | Réservoir de Montbrun en m ³ /j | Total <i>en m³/j</i> |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|
| Besoins du jour de pointe 2012 | | 1 700 | 1 700 |
| Besoins du jour de pointe Actuel | | 2 200 | 2 200 |
| Besoins du jour de pointe 2020 | 1 100 | 1 200 | 2 300 |
| Besoins du jour de pointe 2030 | 1 600 | 1 300 | 2 900 |
| Besoins du jour de pointe 2050 | 1 900 | 1 400 | 3 300 |

Ce nouveau réservoir est prévu pour répondre à des besoins également situés au-delà de l'horizon 2050, et apporter les garanties fonctionnelles sur sa durée d'amortissement (60 ans).

En visant un stockage de 70 % de la journée de pointe, la capacité retenue est de 1 400 m³ (1 900 X 0,7).

Dans son principe général, la zone d'influence du réservoir « Rebigue 2 » est représentée dans la figure ci-dessous.



1.3.3.2 Le site d'implantation du réservoir « Rebigue 2 »

Trois projets avec leur consistance technique et financière ont été examinés.

Une fois la capacité fixée selon les critères susvisés, le choix du site permet d'appréhender les enjeux relatifs à l'origine des charges et donc à la pression de desserte obtenue, et d'autres fonctionnalités telles que la sécurisation de l'approvisionnement pour le secteur PSE « Coteaux » et la mise en cohérence des volumes de stockage existants avec les besoins actuels et futurs.

Dans ces conditions l'altitude de la tranche d'eau doit permettre la mise en équilibre avec le réservoir de Montbrun, le site d'implantation doit autoriser un raccordement aisé au réseau de distribution existant et le mode de remplissage vise à rompre avec le cheminement en escargot et en cascade des volumes transférés.

Le projet n°1 :

Le site d'implantation de cette solution positionne un ouvrage à proximité de la parcelle du réservoir existant en bordure du Chemin du Vieux Moulin à REBIGUE. La côte TN de 274 m NGF de la parcelle impose un réservoir sur tour d'une hauteur minimale totale de 39 m.

Localisation du projet n°1



Cette localisation engendre le déploiement du réseau de transport sur un linéaire de 4 170 ml dont 1 235 m en domaine privé et le renforcement du réseau de distribution sur un linéaire de 1 380 ml.

L'estimation sommaire du projet n°1 est la suivante :

| Station de pompage | Réseau de transport | Génie Civil | Réseau de distribution | TOTAL |
|--------------------|---------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| 100 800 € TTC | 1 585 408 € TTC | 2 993 160 € TTC | 579 600 € TTC | 5 258 968 € TTC |

Le projet n°2 :

Le site d'implantation de cette solution vise la mise en place du réservoir à proximité du réservoir de Corronsac en bordure du Chemin Laserre où la cote TN est de 278 m NGF. La hauteur minimale totale à prévoir est de 35 m.

Cette solution impose un linéaire plus important du réseau de transport mais offre une grande facilité de raccordement au réseau de distribution.

Cette localisation engendre le déploiement du réseau de transport sur un linéaire de 6 162 ml sous RD et un raccordement au réseau de distribution au droit du site d'implantation.

Localisation du projet n° 2



L'estimation sommaire du projet n°2 est la suivante :

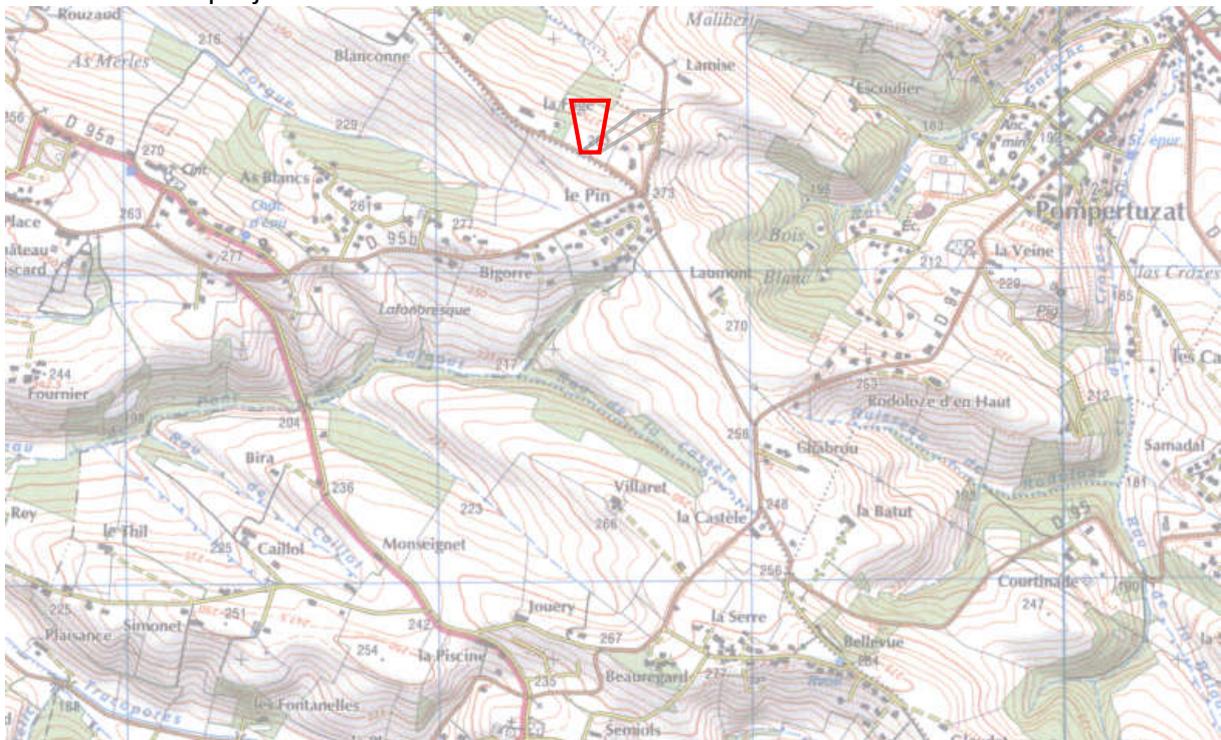
| Station de pompage | Réseau de transport | Génie Civil | Réseau de distribution | TOTAL |
|--------------------|---------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| 232 800 € TTC | 2 497 183 € TTC | 2 686 200 € TTC | 25 000 € TTC | 5 441 183 € TTC |

Le projet n°3 :

Le site d'implantation envisagé positionne un réservoir en bordure de la RD 95 en limite de CASTANET et REBIGUE. La côte TN est de 278 m NGF et impose un réservoir de hauteur minimale totale de 35 m.

Pour satisfaire au remplissage de cet ouvrage, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de transport sur un linéaire de 4 266 ml sous la RD 95 et une extension du réseau de distribution sur un linéaire de 300 ml.

Localisation du projet n° 3



L'estimation sommaire du projet n°3 est la suivante :

| Station de pompage | Réseau de transport | Génie Civil | Réseau de distribution | TOTAL |
|--------------------|---------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| 100 800 € TTC | 1 727 940 € TTC | 2 686 200 € TTC | 170 000 € TTC | 4 684 940 € TTC |

La solution 3 est celle retenue car elle est donc la plus économiquement avantageuse avec un impact réduit sur le linéaire de réseau nécessaire et un tracé exclusivement sous domaine public départemental.

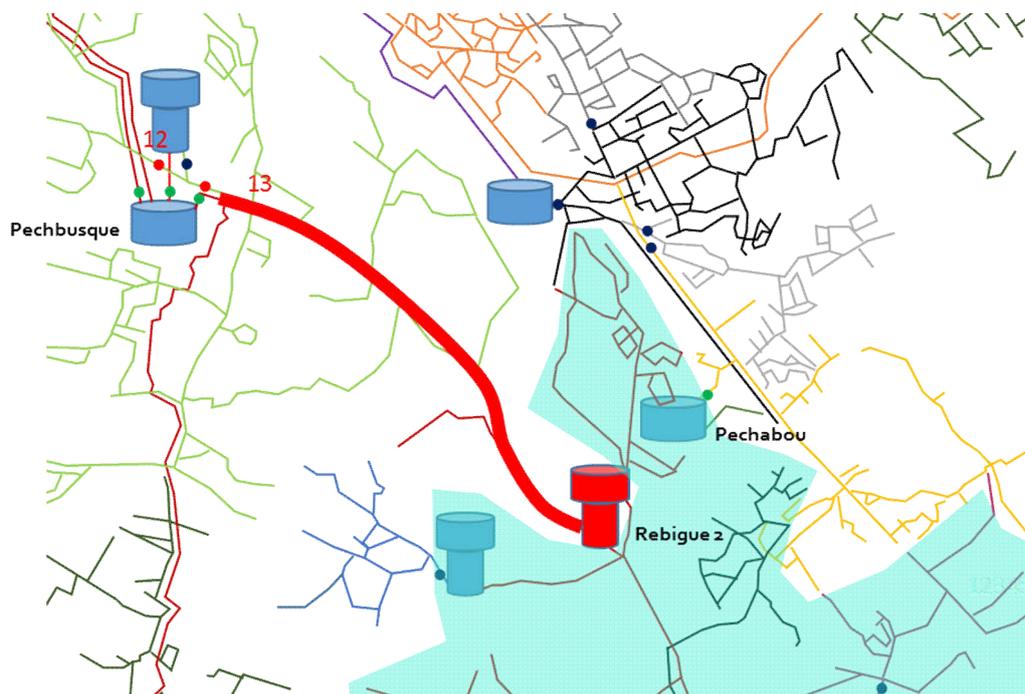
Ce site permet également d'envisager un phasage opérationnel dans la captation progressive de la zone d'influence de Montbrun, limitant les contraintes d'organisation liées à la refonte de la distribution. Il s'agit donc du scénario retenu.

1.3.3.3 Le réseau de transport

Le réseau de transport envisagé pour le remplissage du réservoir de « Rebigue 2 » a fait l'objet d'une réflexion globale et est issu d'un projet mutualisé avec le réseau de transport nécessaire à l'alimentation du réservoir de « Castanet 2 » : sujet d'un autre dossier d'enquête préalable.

L'antenne du réseau de transport pour « Rebigue 2 » est portée, dans sa conception, par la même idée générale de rompre avec le cheminement en « escargot » et le maintien des volumes dans les cuves en cascade.

Ainsi le point de départ sera toujours la station de reprise de Pechbusque. Cette fois, le transfert des volumes vers « Rebigue 2 » sera directement opéré au moyen du nouveau réseau de transport sans solliciter l'ensemble des ouvrages structurants du secteur PSE « Coteaux ».



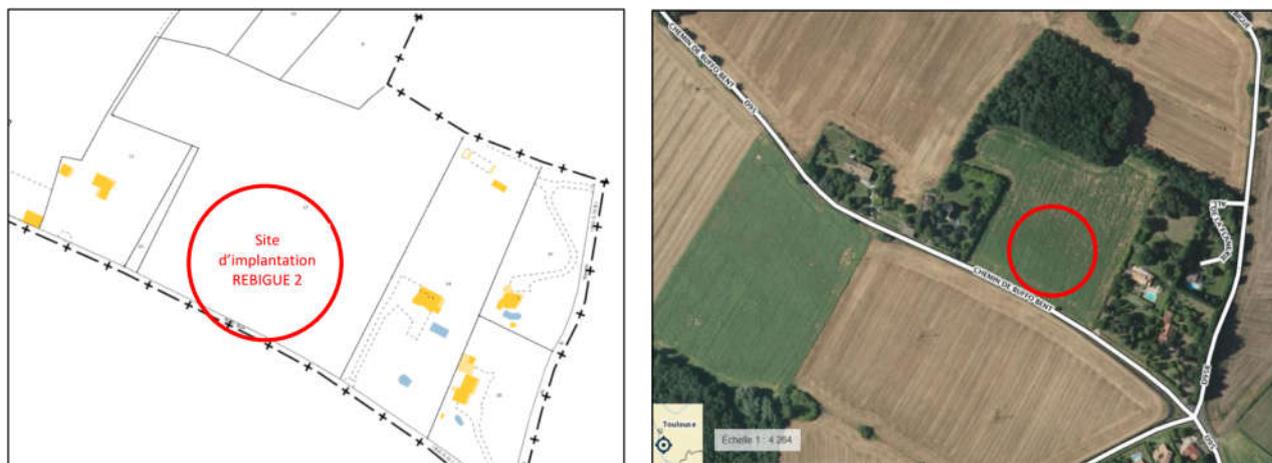
1.3.3.4 La maîtrise foncière

Une acquisition foncière est nécessaire pour réaliser le réservoir et son local technique.

Les raccordements nécessaires à la reprise des réseaux de distribution seront réalisés sous domaine public et dans les chambres des vannes des réservoirs.

1.3.3.5 Acquisition foncière

Le site retenu pour l'implantation du futur réservoir « Rebigue 2 » est situé sur la commune de Castanet-Tolosan à proximité des limites administratives avec les communes de Rebigue, Péchabou et Pompertuzat proche de l'intersection entre la route départementale 95 et la route départementale 95B. La parcelle concernée est référencée en section BY n°17.



Compte tenu de la taille de la parcelle un découpage sera nécessaire.

La surface ainsi définie est établie à 4 259 m², dont le projet de division apparaît en annexe n°4.

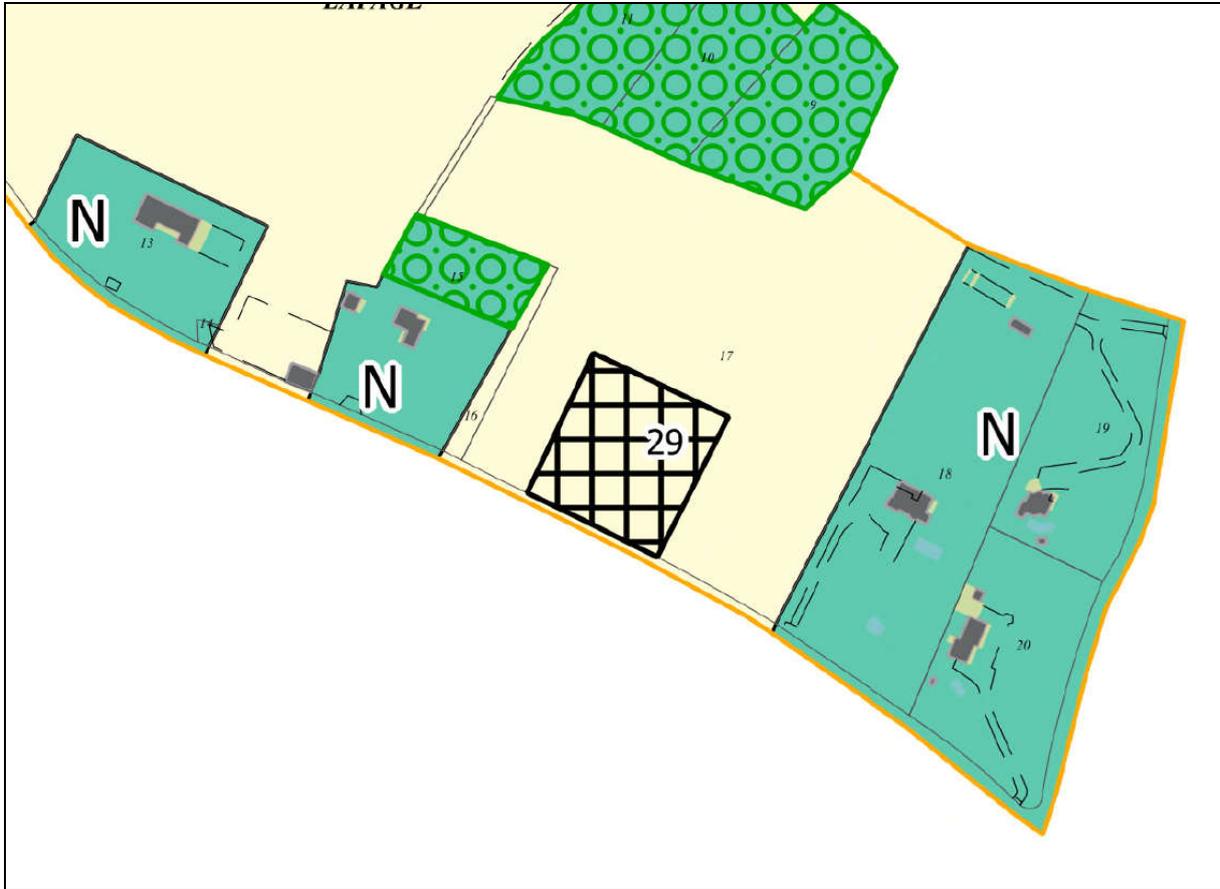
1.3.3.6 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le zonage du P.L.U de la commune de CASTANET indique que la parcelle BY 17 est classée en Zone A (comme indiqué sur l'extrait de zonage ci-dessous).

L'emplacement réservé n°29 est dédié à la construction d'un réservoir d'eau potable. Cet emplacement réservé* est d'une surface de 4 263 m² (liste des emplacements réservés en annexe n°5 P40)

La révision générale du Plan Local d'urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de CASTANET TOLOSAN le 19 février 2019 (annexe n°5 P40).

*Définition emplacement réservé : Un emplacement réservé est opposable au propriétaire d'un terrain à la condition notamment d'être précisément défini dans le règlement du plan local d'urbanisme. En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné bénéficie d'une garantie : le droit de délaissement.



Les dispositions réglementaires applicables dans cette zone ont pour objectifs essentiels de répondre à un principe de protection stricte en limitant les possibilités d'occupation des sols.

Toutefois, les dispositions générales du règlement du PLU et notamment l'article 4 prévoient que « les ouvrages techniques et équipement nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et ouvrages publics d'infrastructure ou de superstructure, sont autorisés dans toutes les zones du PLU ». Par sa nature, l'ouvrage envisagé répond à ces dispositions.

Concernant l'implantation par rapport à l'emprise des voies et des limites séparatives, il est exigé un recul de 15 m et une distance au moins égale à la demi-hauteur par rapport aux limites séparatives pour toute nouvelle construction.

1.3.3.7 Démarches foncières entreprises

Depuis le démarrage des études, le SMEA 31 a travaillé en étroite collaboration avec les services du SICOVAL et le service urbanisme de la commune de Castanet-Tolosan.

La parcelle objet de l'acquisition est aujourd'hui la propriété de la S.C.I. JLPJ (Consorts PIVATO).

1.3.4 Estimation des dépenses

| | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Travaux hors transport | Etudes d'exécution | 154 800 € TTC | 2 856 200 € TTC |
| | Préparation de chantier | 327 000 € TTC | |
| | Construction du réservoir | 1 548 000 € TTC | |
| | VRD | 98 400 € TTC | |
| | Equipement, Conformité et DOE | 558 000 € TTC | |
| | Distribution | 170 000 € TTC | |
| Acquisition du Foncier | Bornage du géomètre et document d'arpentage | 2 500 € TTC | 9 225 € TTC |
| | Acquisition sur la base de l'estimation sommaire et globale du Pôle Evaluation Domaniale du 11 mars 2020 et prorata des surfaces affectées à chaque opération | 6 725 € TTC | |
| TOTAL | | | 2 865 425 € TTC |

1.4 OPERATION N°243100633-51 CREATION DU RESERVOIR « CASTANET 2 »

1.4.1 Opportunité du projet

1.4.1.1 Un premier équipement saturé

Le Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a identifié un potentiel limité pour la desserte et le développement du secteur placé sous la charge des réservoirs de RAMONVILLE, CASTANET et LABEGE, correspondant aux premiers équipements de stockage sur le secteur « SMEA Plaine » (annexe 1 : zone d’influence des réservoirs).

L’examen des capacités des ouvrages actuels établit une autonomie de 8h pour les cuves de Ramonville et Castanet.

Le fonctionnement en cascade des remplissages n’offre aucun secours.

Les communes de Ramonville, Castanet, Auzeville et Labège connaissent un renouvellement urbain important et une densification conséquente.

Enfin, des projets comme l’Eco-quartier de Castanet et le projet ENOVA sur Innopôle imposent l’anticipation de ces besoins.

L’ensemble de ces contraintes engendre des difficultés d’exploitation et freine le développement des communes concernées.

1.4.1.2 Le constat et la démarche adoptée pour la recherche d’une solution

Les aménagements nécessaires initialement proposés dans le schéma directeur visent une augmentation du stockage sur le site du réservoir de Ramonville, un renforcement du réseau de transport entre Ramonville et Castanet, un nouveau réservoir à proximité du site actuel de Castanet et le prolongement du renforcement du réseau de transport précité entre Castanet et Labège.

Dans le cadre du pilotage du plan d’actions envisagé par le Schéma Directeur, et notamment au travers des premières démarches sur le foncier, des fonctionnalités nouvelles ont été appréhendées telles que la sécurisation de l’approvisionnement de ce secteur et l’augmentation des capacités hydrauliques des réseaux de transport existants.

En effet l’évolution de l’altimétrie et de la localisation de l’ouvrage « Castanet 2 » a engendré un réexamen du fonctionnement général.

Les objectifs du projet sont donc les suivants :

- Mise en équilibre du réservoir de Ramonville avec le nouveau réservoir « Castanet2 ».
- Uniformisation des pressions de desserte sur le secteur « PSE Plaine ».
- Abandon du nouveau réservoir sur Ramonville et du renforcement du réseau entre Ramonville et Labège.

1.4.1.3 Un projet répondant au développement

Le projet participera à la desserte de Castanet, une partie d'Auzeville, une partie de Pechabou et Pompertuzat, et une partie de Labège.

La prospective réalisée dans le cadre du Schéma directeur de 2012 a été bâtie sur les consommations 2007, il s'avère que ces hypothèses ont provoqué une surestimation des besoins. En effet, les valeurs de consommation 2007 correspondent à un épisode exceptionnel, la tendance actuelle d'une baisse des consommations se confirme et se traduit par une stabilisation des volumes mis en distribution malgré l'augmentation du nombre d'utilisateurs.

Les facteurs sont multiples : Baisse du poids de population par foyer, prise de conscience dans l'usage, appareillages sanitaires plus économes, amélioration du rendement et tarification incitative pratiquée sur le SICOVAL.

Sur la base de la prospective réalisée au stade Avant-Projet, l'évolution des besoins à satisfaire depuis le réservoir « Castanet 2 » se décline selon les hypothèses suivantes :

| Besoins actuels sortie CASTANET 2 | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| Volumes mesurés sortie CASTANET 2 SDAEP (2010) | 2 319 m ³ /j |
| Besoins actuels estimés SDAEP sortie CASTANET 2 (2012) | 4 924 m ³ /j |
| Besoins actuels estimés AVP sortie CASTANET 2 (2016) | 6 331 m ³ /j |

Ces valeurs sont établies sur la base d'un rendement de 75 %, un coefficient de pointe horaire de 2,4 et la consommation de l'entreprise Coca-Cola de l'ordre de 100 m³/h en 3X8.

| Besoins futurs sortie CASTANET 2 | | | Ecart calculé |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------|
| Hypothèse Basse Coca-Cola | SDAEP horizon 2030 | 13 095 m ³ /j | 34% |
| | AVP horizon 2030 | 8 597 m ³ /j | |
| | AVP horizon 2050 | 9 757 m ³ /j | |
| Hypothèse Haute Coca-Cola | SDAEP horizon 2030 | 14 506 m ³ /j | 32% |
| | AVP horizon 2030 | 9 797 m ³ /j | |
| | AVP horizon 2050 | 10 957 m ³ /j | |

Ces valeurs sont établies sur la base des éléments ci-dessous.

- 130 L/hab/j
- Rendement du réseau de 85% horizon 2050
- Cp (horaire) identique
- Stabilité de la consommation des gros consommateurs
- ZAC = 5 m³/j/ha

- Evolution démographique 1,5 %
- ENOVA ~ 3 000 hab + projets identifiés dans SDAEP ~ 2 000 hab
- Coca-Cola : Hypothèse Basse 170 m³/h (150 m³/h à partir de mars 2019)
Hypothèse Haute 220 m³/h (couvre les perspectives (très probables) jusqu'à 2045 environ)

1.4.2 Détails techniques du fonctionnement actuel de la zone

1.4.2.1 Fonctionnement général

Le fonctionnement du réseau est le suivant (voir annexe 2, zone d'influence des réservoirs) :

- Production de l'eau potable au niveau de l'Usine PSE situé chemin des étroits à Vieille Toulouse. La ressource principale est issue d'un pompage en Garonne au droit de l'usine. Un secours dans l'Ariège peut être également sollicité.
- Après traitement et désinfection, ces eaux sont acheminées au moyen des deux lignes de refoulement distinctes vers le réservoir de Ramonville origine du secteur PSE « Plaine » et vers le réservoir de Pechbusque origine du secteur PSE « Coteaux »,
- Depuis ces réservoirs de tête, un réseau de distribution et de transport irrigue chacun des secteurs.

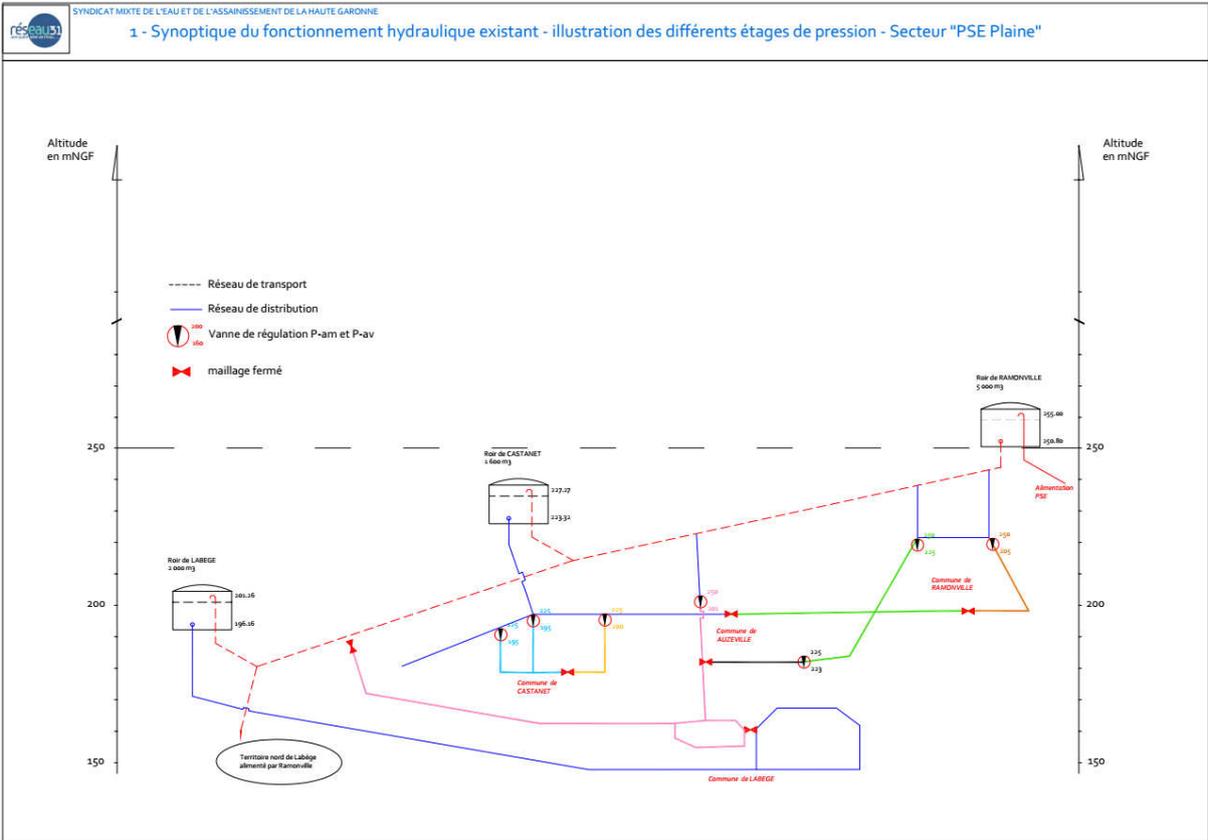
1.4.2.2 Fonctionnement de la zone d'étude

La zone d'étude correspond à la globalité du secteur PSE « Plaine » et comprend :

- Le réservoir de Ramonville et son réseau de transport,
- Le réseau de distribution du secteur « Plaine »,
- Les réservoirs de Castanet et de Labège.

La typologie des abonnés du secteur « Plaine » est variée. Ce secteur comprend des zones pavillonnaires, de l'habitat collectif, des zones d'activité dans le tertiaire et l'industrie, et des zones loisirs.

Le fonctionnement et le profil hydraulique de cette zone se résume dans le synoptique ci-dessous et joint en annexe 3 P38, il fait notamment clairement apparaître le cheminement du réseau structurant et les étages de pression différents n'autorisant pas la rationalisation des réseaux:



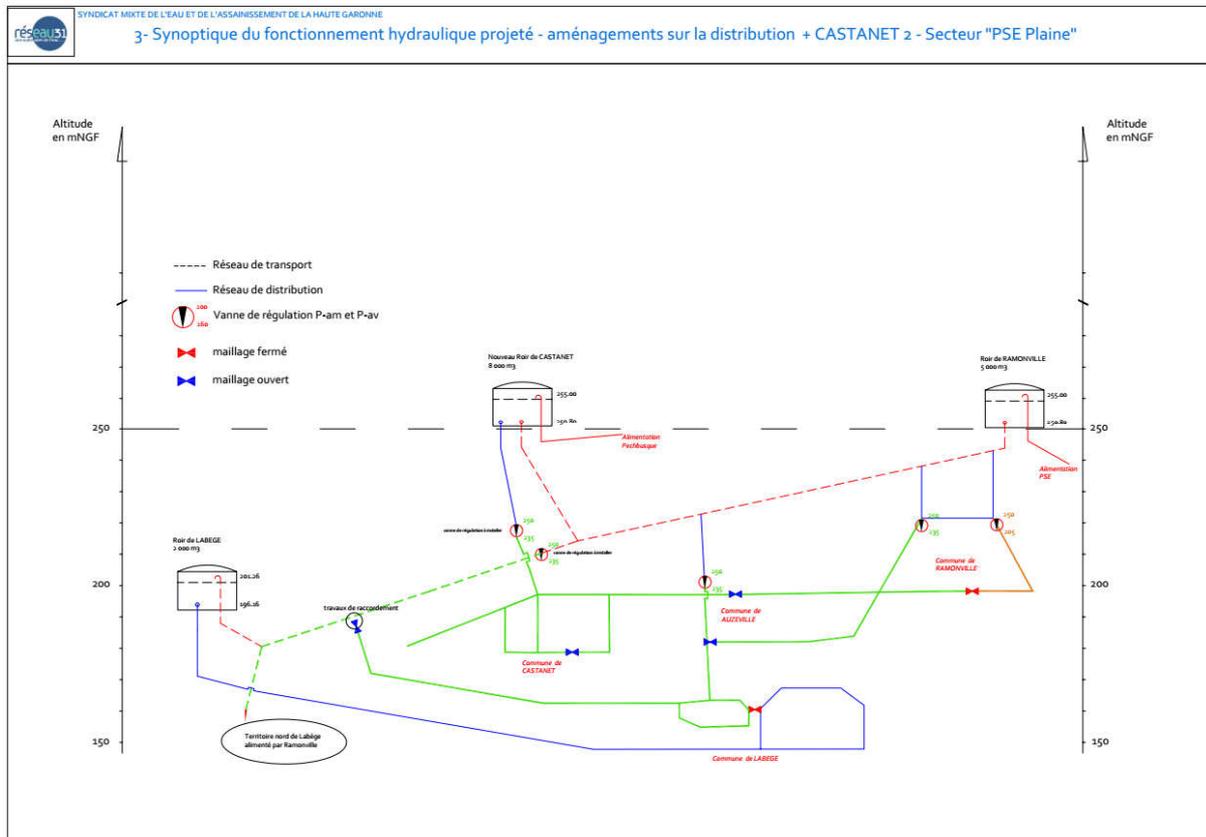
1.4.3 Objet et présentation de l'opération projetée

1.4.3.1 La solution

- Répondre au problème d'autonomie du stockage existant en réalisant un réservoir supplémentaire,
- Uniformiser les pressions de desserte et rendre opérationnel les maillages potentiels,
- sécuriser l'approvisionnement,
- Satisfaire les besoins futurs en anticipant le dimensionnement du volume affecté au développement.

Dans le cadre des démarches engagées avec la commune de Castanet pour la recherche d'un site d'implantation du nouveau réservoir, l'opportunité d'une élévation de l'origine des charges par rapport au niveau initialement envisagé a été identifiée.

Cette évolution ouvre la possibilité de décloisonner le secteur PSE « Plaine » et le secteur PSE « Coteaux », en faveur d'une sécurisation par interconnexion des secteurs, comme l'indique le synoptique ci-dessous et joint en annexe 4 P39.



Ce nouveau réservoir est prévu pour répondre à des besoins également situés au-delà de l'horizon 2050, et apporter les garanties fonctionnelles sur sa durée d'amortissement (60 ans).

En visant un stockage de 70 % de la journée de pointe, la capacité retenue est de 8 000 m³ (10 957 m³/j X 0,7).

Dans son principe général, la zone d'influence du réservoir « Castanet 2 » en équilibre avec Ramonville est représentée dans la figure ci-dessous.



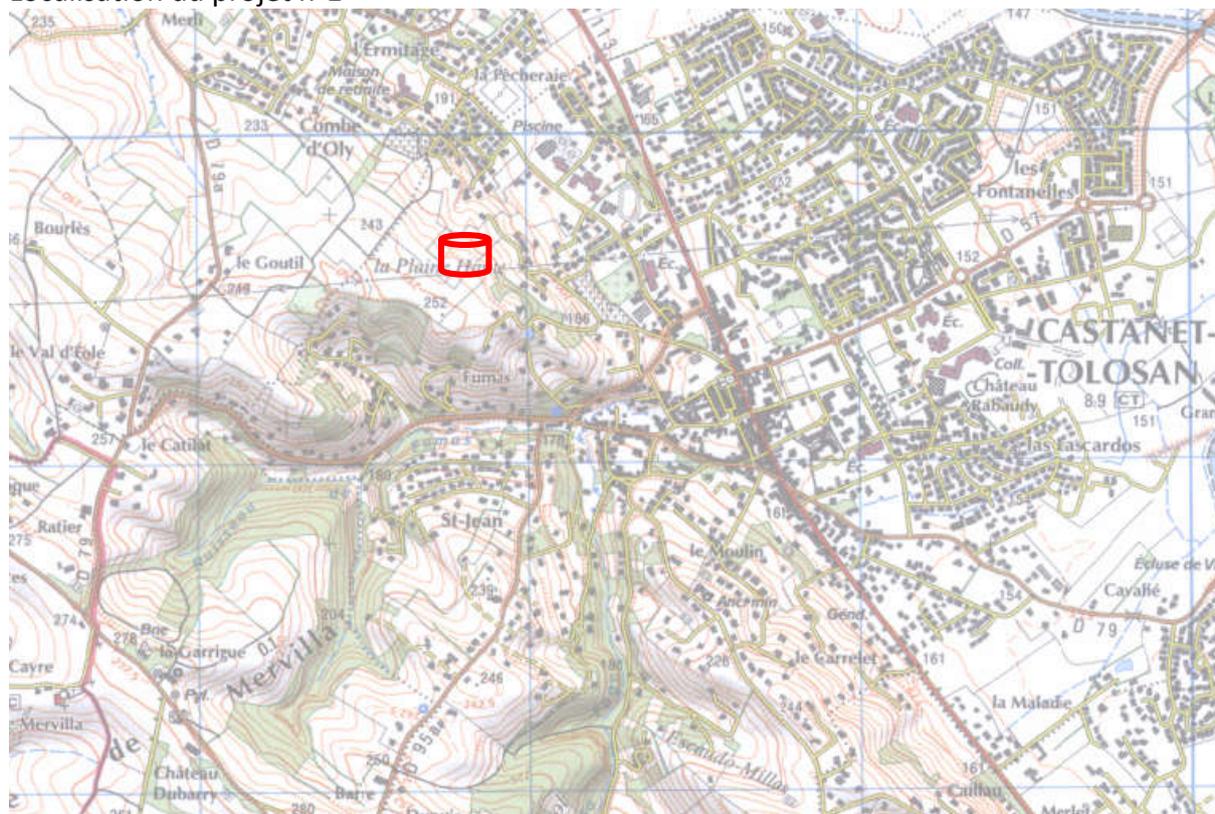
1.4.3.2 Le site d'implantation du réservoir « Castanet 2 »

Trois projets avec leur consistance technique et financière ont été examinés. Une fois la capacité fixée selon les critères susvisés, le choix du site permet d'appréhender les enjeux relatifs à l'origine des charges et donc à la pression de desserte obtenue, et d'autres fonctionnalités telles que la sécurisation de l'approvisionnement pour le secteur PSE « Plaine ». Dans ces conditions l'altitude de la tranche d'eau doit permettre la mise en équilibre avec le réservoir de Ramonville, le site d'implantation doit autoriser un raccordement aisé au réseau de distribution existant.

Le projet n°1 :

Le site d'implantation est celui initialement envisagé dans le schéma directeur. Son positionnement a été établi pour répondre à une simple augmentation du volume de stockage, en maintenant l'origine des charges au niveau actuelle. La cote de mise en charge s'établit à 240 m NGF.

Localisation du projet n°1



Cette solution ne répond aux fonctionnalités exposées ci-dessus telles que la sécurisation et l'uniformisation des pressions offrant une augmentation des capacités hydrauliques des réseaux de distribution. De plus ce stockage doit être complété par un réservoir supplémentaire à Ramonville et un renforcement du réseau de transport entre Ramonville et Labège en passant par Castanet.

L'estimation sommaire du projet n°1 est la suivante :

| Réseau de transport | Génie Civil Ramonville 2 5000 m3 | Génie Civil Castanet 2 3500 m3 | Réseau de distribution | TOTAL |
|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------|
| 4 740 000 € TTC | 2 602 700 € TTC | 2 134 000 € TTC | 125 000 € TTC | 9 781 700 € TTC |

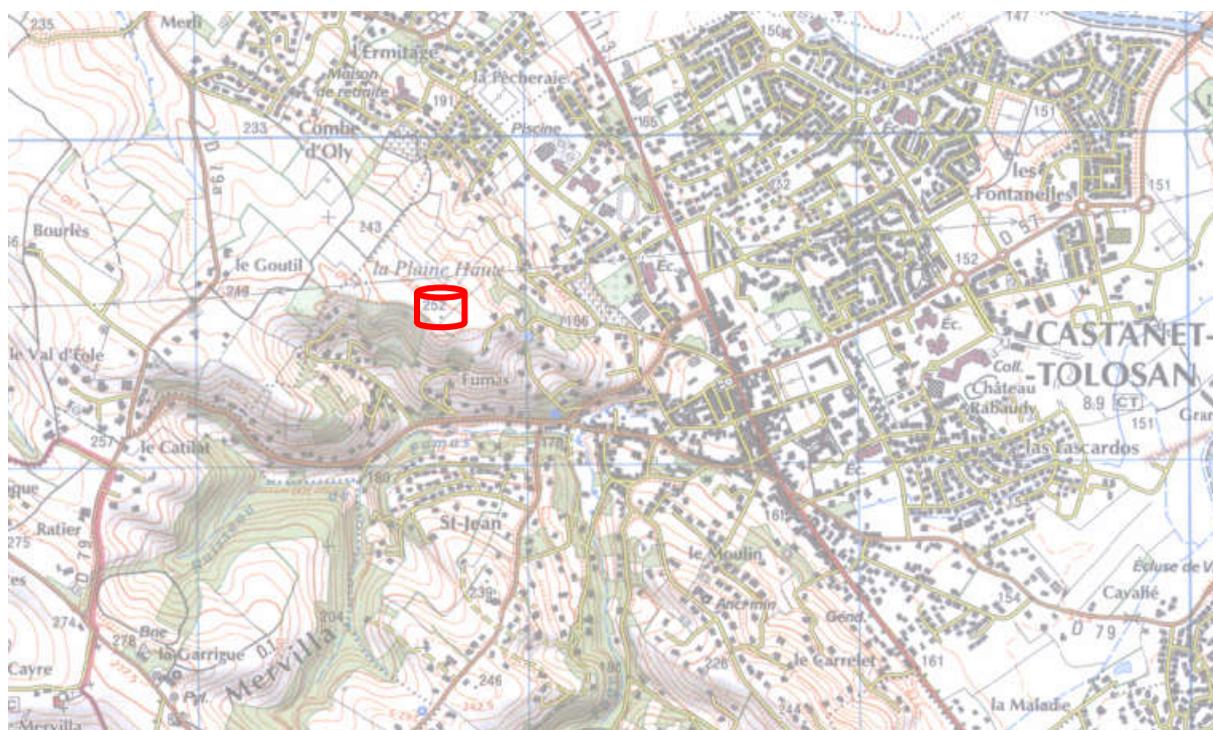
Le projet n°2 :

Le site d'implantation de cette solution vise la mise en place d'un réservoir à proximité des réseaux existants pour le raccordement. Le terrain naturel (251 m NGF) permet également de projeté un réservoir semi-enterré à la même altitude que celui de Ramonville.

Cette disposition permettra l'uniformisation des pressions, l'augmentation des capacités hydraulique du réseau de distribution et la sécurisation de l'approvisionnement.

Compte tenu de la mise en équilibre avec Ramonville, le remplissage sera assuré par le site de Pechbusque via un réseau de transport à bâtir sur un linéaire de 3,2 Km.

Localisation du projet n° 2



L'estimation sommaire du projet n°2 est la suivante :

| Station de pompage | Réseau de transport | Génie Civil 8000 m3 | Réseau de distribution | TOTAL |
|--------------------|---------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| 232 800 € TTC | 1 973 025 € TTC | 3 540 900 € TTC | 439 950 € TTC | 6 186 675 € TTC |

La solution 2 est celle retenue car elle est la plus économiquement avantageuse et offre une sécurisation de l'approvisionnement.

Ce site permet également d'envisager un renforcement de la distribution sans réaliser d'investissement sur les conduites grâce à l'élévation de l'origine des charges et le maillage des réseaux fonctionnant aujourd'hui en configuration ramifiée. Il s'agit donc du scénario retenu.

1.4.3.3 Le réseau de transport

Le réseau de transport envisagé pour le remplissage du réservoir de « Castanet 2 » a fait l'objet d'une réflexion globale et est issu d'un projet mutualisé avec le réseau de transport nécessaire à l'alimentation du réservoir de « Rebigue 2 » : sujet d'un autre dossier d'enquête préalable.

L'antenne du réseau de transport pour « Castanet 2 » permet de décroiser les secteurs de PSE « Coteaux » et PSE « Plaine », à ce jour indépendants.

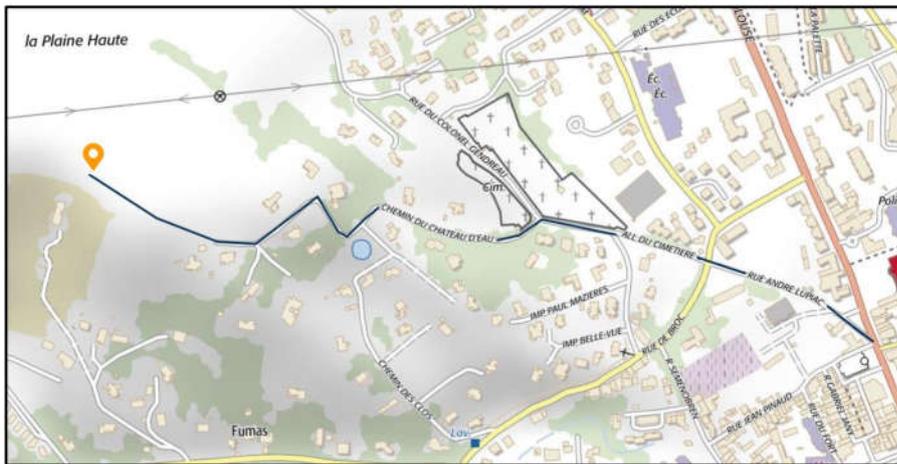
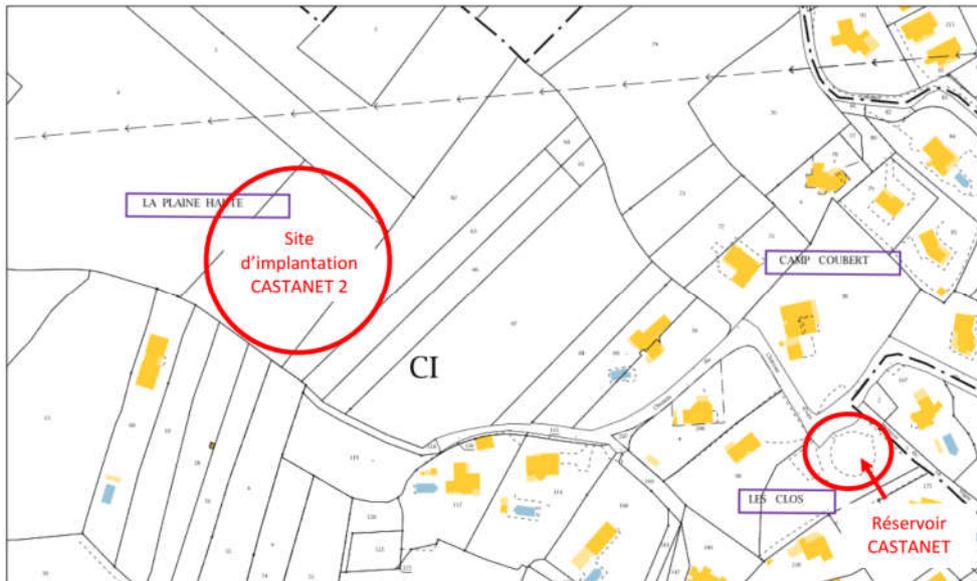
1.4.3.4 La maîtrise foncière

Une acquisition foncière est nécessaire pour réaliser le réservoir et son local technique.

Les raccordements nécessaires à la reprise des réseaux de distribution seront réalisés sous domaine public et privé ainsi que dans les chambres des vannes des réservoirs.

1.4.3.5 Acquisition foncière

Le site retenu pour l'implantation du futur réservoir « Castanet 2 » est situé sur la commune de Castanet-Tolosan à proximité du site actuel du réservoir existant. La parcelle concernée est référencée en section CI n°61.



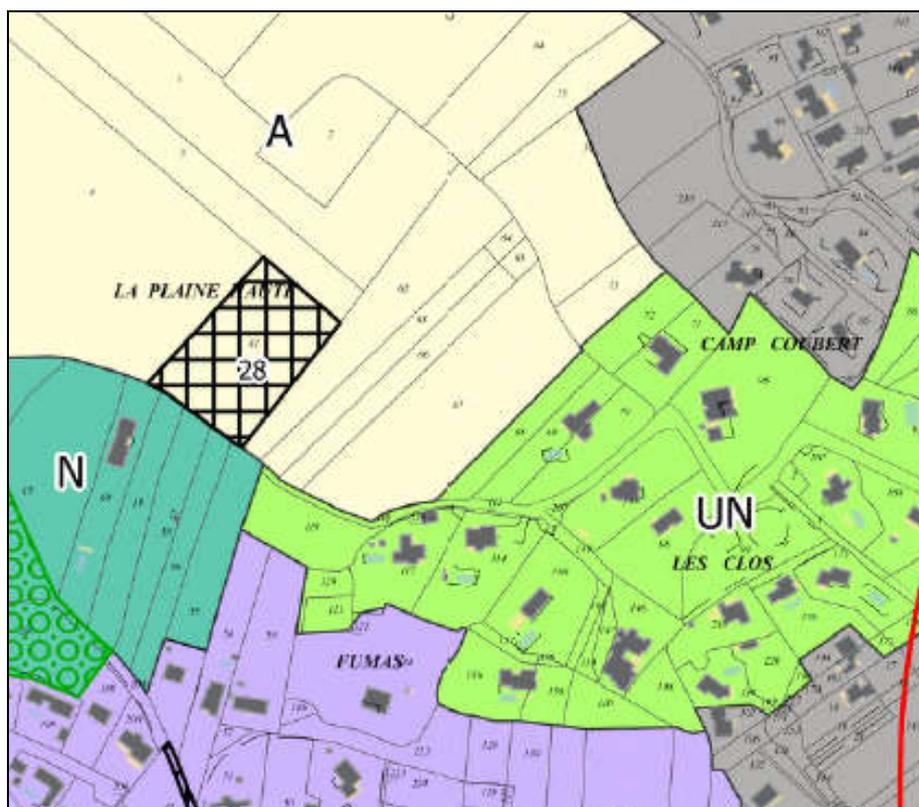
1.4.3.6 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le zonage du P.L.U de la commune de CASTANET indique que la parcelle CI 61 est classée en Zone A (comme indiqué sur l'extrait de zonage ci-dessous).

L'emplacement réservé n°28 est dédié à la construction d'un réservoir d'eau potable. Cet emplacement réservé est d'une surface de 5 679 m².(liste des emplacements réservés* en annexe n°5 P40)

La révision générale du Plan Local d'urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de CASTANET TOLOSAN le 19 février 2019 (annexe n°5 P40).

*Définition emplacement réservé : Un emplacement réservé est opposable au propriétaire d'un terrain à la condition notamment d'être précisément défini dans le règlement du plan local d'urbanisme. En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné bénéficie d'une garantie : le droit de délaissement.



Les dispositions réglementaires applicables dans cette zone ont pour objectifs essentiels de protéger et de permettre le développement de l'activité agricole du site, et par conséquent de pouvoir autoriser les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Toutefois, les dispositions générales du règlement du PLU et notamment l'article 11 prévoient que « les ouvrages techniques et équipement nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et ouvrages publics d'infrastructure ou de superstructure, sont autorisés dans toutes les zones du PLU ». Par sa nature, l'ouvrage envisagé répond à ces dispositions.

1.4.3.7 Démarches foncières entreprises

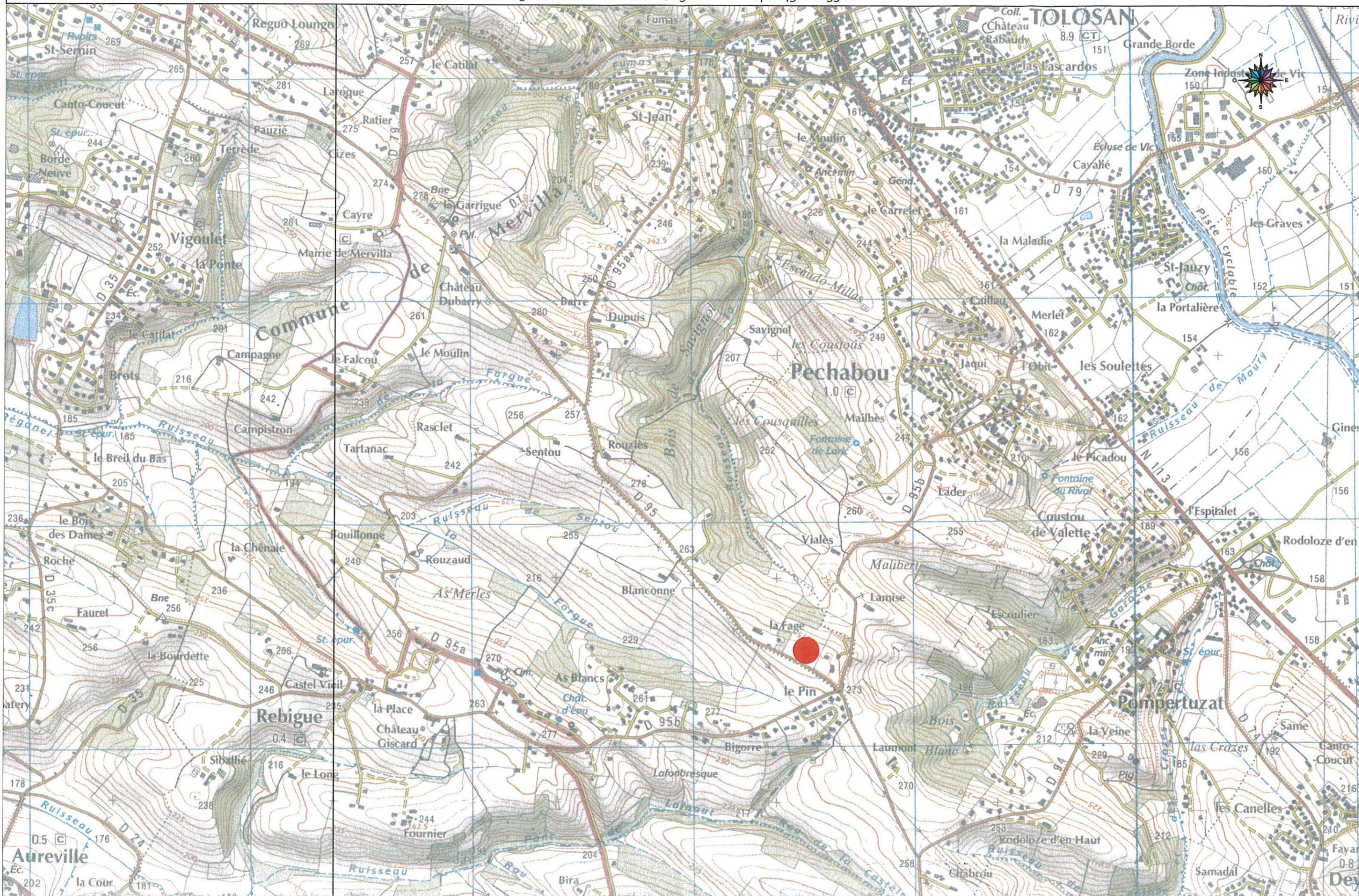
Depuis le démarrage des études, le SMEA 31 a travaillé en étroite collaboration avec les services du SICOVAL et le service urbanisme de la commune de Castanet-Tolosan.

La parcelle CI 61 objet de l'acquisition est aujourd'hui la propriété de M. PETRIS Alain Paul Elie – 12 Che du Château d'eau – 31320 CASTANET TOLOSAN.

1.4.4 Estimation des dépenses

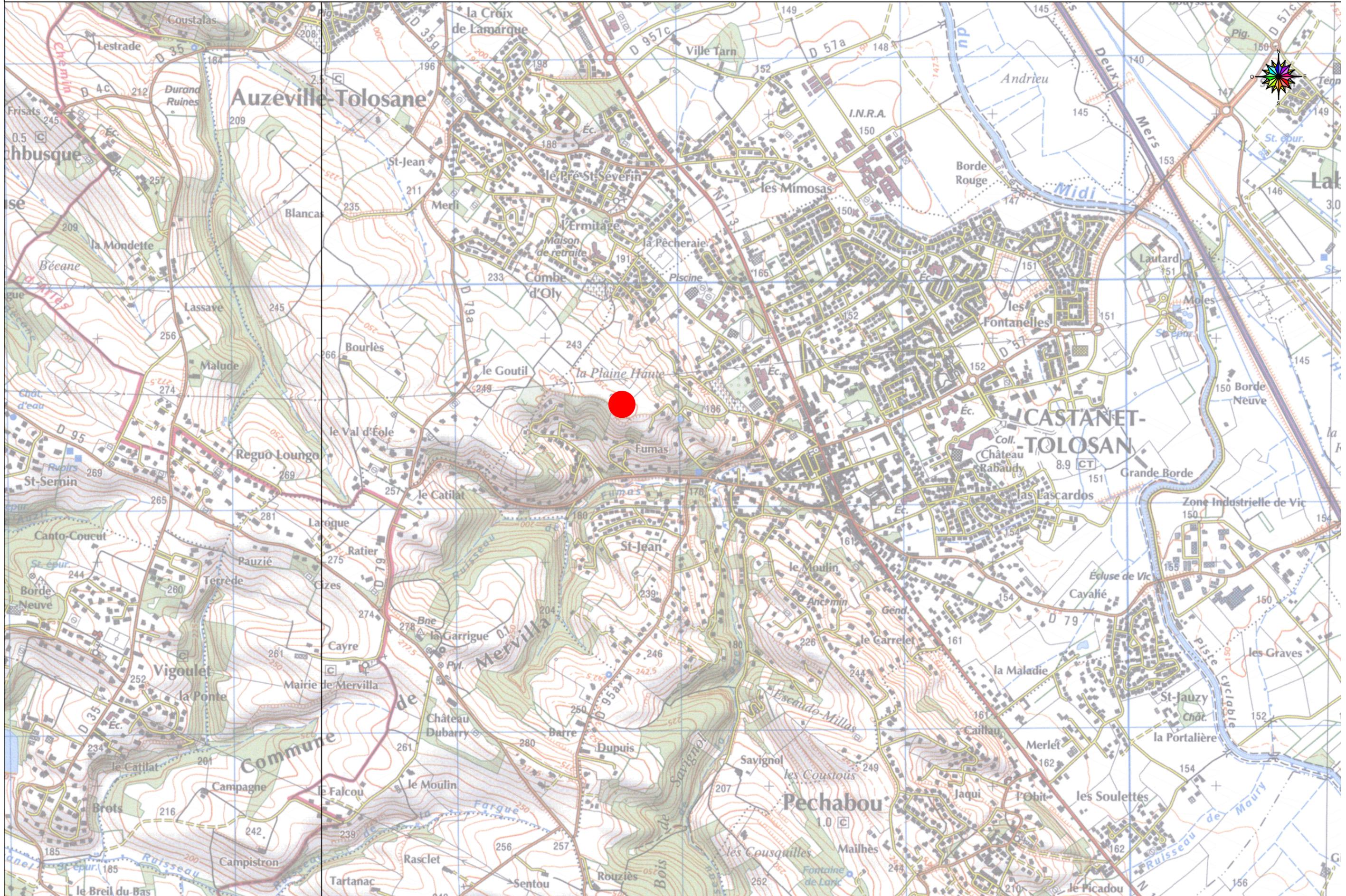
| | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Travaux hors transport | Etudes d'exécution | 155 400 € TTC | 3 980 850 € TTC |
| | Préparation de chantier | 297 600 € TTC | |
| | Construction du réservoir | 2 502 000 € TTC | |
| | VRD | 164 100 € TTC | |
| | Equipement, Conformité et DOE | 421 800 € TTC | |
| | Distribution | 439 950 € TTC | |
| Acquisition du Foncier | Bornage du géomètre et document d'arpentage | 2 500 € TTC | 12 775 € TTC |
| | Acquisition sur la base de l'estimation sommaire et globale du Pôle Evaluation Domaniale du 11 mars 2020 et prorata des surfaces affectées à chaque opération | 10 275 € TTC | |
| | | TOTAL | 3 993 625 € TTC |

2. PLAN DE SITUATION

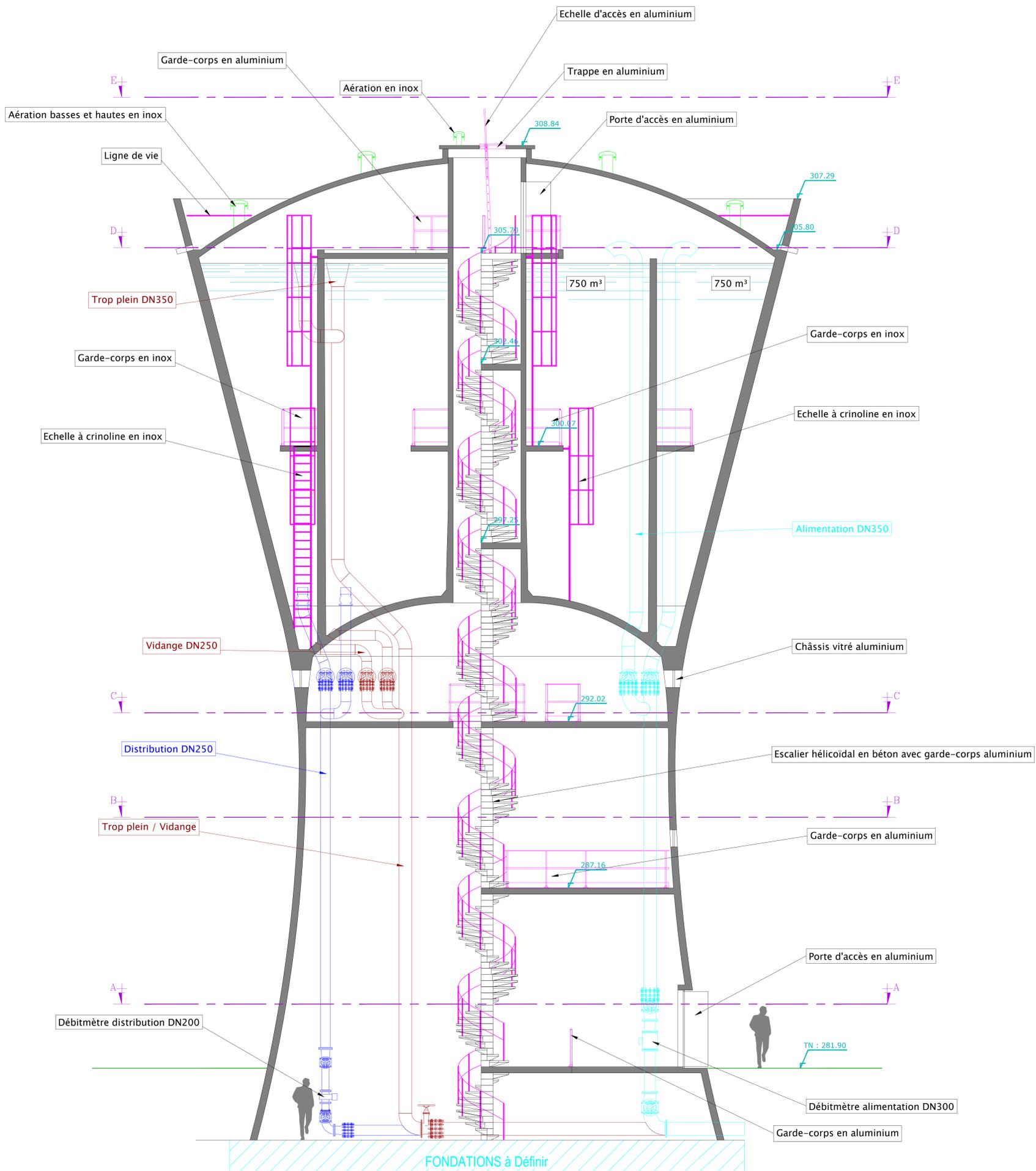


Plan de situation du réservoir "CASTANET 2"

Date: 03/12/2018 - Echelle: 1/15000 - N°Op: 243100633-51



3. PLAN GENERAL DES TRAVAUX



LEGENDE

- Distribution
- Vidange
- Alimentation

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
 SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
 L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE

 Commune de CASTANET-TOLOSAN
**CONSTRUCTION D'UN
 RESERVOIR SUR TOUR
 2x700 m³**

| Ind. | Date | Modifications | Elabli par | Vérifié par |
|------|------------|--------------------|------------|-------------|
| A | 21/03/2018 | Première diffusion | D.M | J.D |

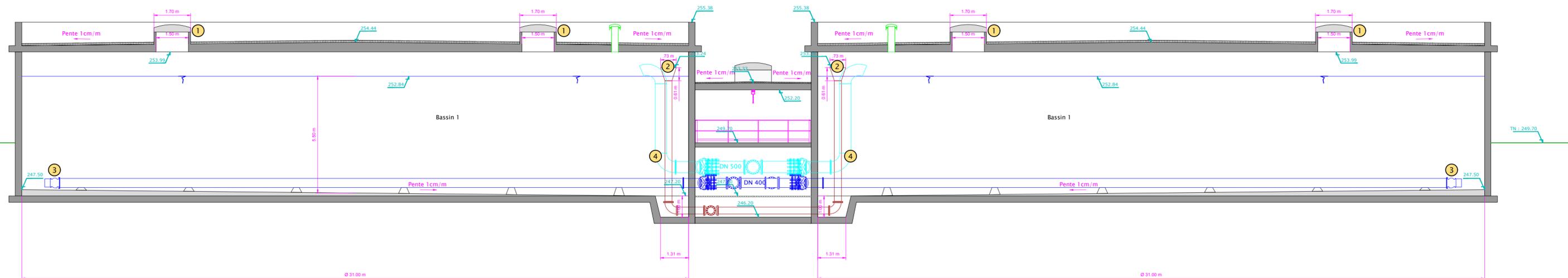
ELEVATION
DU PROJET PROJETE

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
|  <p style="font-size: 0.8em;">197 Avenue de Fronton 31200 Toulouse - France Tél: 05 34 42 27 70 - Fax: 05 34 42 27 89 Métier: substationnaire.fr</p> | Dessin: D.M Date: 21/03/2018 Echelle: 1/50 | PLAN N° MPVPI70372 PRO 05-01 |
| | Ce plan est la création de l'IRH Ingénieur Conseil. Toute utilisation ou reproduction non autorisée, même partielle, sera poursuivie judiciairement. | |
| | Ce plan est la création de l'IRH Ingénieur Conseil. Toute utilisation ou reproduction non autorisée, même partielle, sera poursuivie judiciairement. | |

LEGENDE

- ① Dôme
- ② Trop plein
- ③ Aspiration distribution
- ④ Alimentation bassin

- Distribution
- Vidange
- Alimentation



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE



Commune de CASTANET-TOLOSAN

**CONSTRUCTION D'UN
RESERVOIR AU SOL
2x4000 m³**

| | | | | |
|------|------------|--------------------|------------|-------------|
| | | | | |
| A | 21/03/2018 | Première diffusion | D.M | J.D |
| Ind. | Date | Modifications | Etabli par | Vérifié par |

**COUPE A-A
DU PROJET PROJETE**

irh Ingénieur conseil
membre d'Antea Group
197 Avenue de Fronton
31200 Toulouse - France
Tel: 05.34.42.27.70 - Fax: 05.34.42.27.89
M@il: sudouest@irh.fr

Dessin: D.M
Date: 21/03/2018
Echelle: 1/125

| | |
|------------|---|
| PLAN N° | |
| MPYP170373 | |
| PRO | |
| 02-04 | |
| | A |

Ce plan est la création de IRH Ingénieur Conseil. Toute utilisation ou reproduction non autorisée, même partielle, sera poursuivie judiciairement.

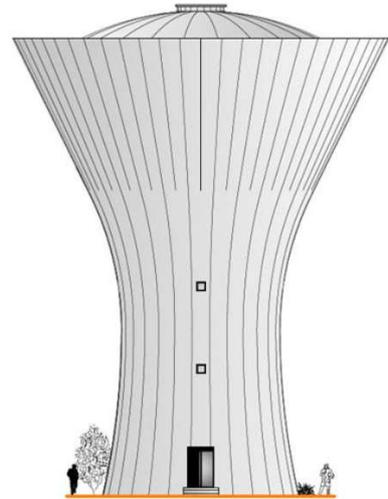
4. DESCRIPTIF DU PROJET RETENU POUR LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR « REBIGUE 2 »

L'objectif est de positionner un réservoir sur tour de 1 400 m³ selon l'implantation du projet 3 susvisé et l'insertion paysagère jointe en annexe 6.

Les caractéristiques générales de l'ouvrage sont les suivantes :

- Réservoir de 1 400 m³
- Cote TN vers 278 m NGF
- Cote radier à 301 m NGF
- Hauteur de tour de 23 m
- Hauteur d'eau utile de 10 m
- Hauteur minimale totale de l'ouvrage : 35 m
- Escalier interne en béton de diamètre 2 m avec garde-corps alu
- Cuve : double + imperméabilisation assurée par revêtement époxy

⇒ Réservoir de 1400 m³ sur tour de 23 m



Les travaux comprennent :

- les installations de chantier, terrassements, fondations,
- la construction du château d'eau de 1400 m³ en béton armé étanche dans la masse avec revêtement d'imperméabilisation,
- la pose des canalisations dans le réservoir,
- tous les équipements de protection collective, de maintenance et d'accès nécessaire (potences, treuil, rails, garde-corps...),
- tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages et à la sécurité (escaliers, menuiseries, réservations, enduits, couverture...)

Le stockage sera composé d'une solution double cuve permettant une souplesse d'exploitation non négligeable compte tenu de la tension sur la demande en eau du secteur. Toutefois, au regard des dispositions constructives, la cuve intérieure sera d'un volume inférieur à la cuve extérieure. Compte tenu de la hauteur d'eau (10 m), un palier intermédiaire est envisagé pour répondre aux contraintes de nettoyage.

La coupole supérieure d'une épaisseur de 10 cm sera coulée en place, avec des acrotères d'une hauteur de 1,10 m pour la sécurisation de la coupole.

Sous réserve d'une validation par le contrôleur technique, un escalier hélicoïdal sera installé sur la totalité de l'ascension.

La chambre des vannes sera positionnée au radier de l'ouvrage afin de faciliter l'accès à la tuyauterie et à la robinetterie.

5. DESCRIPTIF DU PROJET RETENU POUR LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR « CASTANET 2 »

Le volume retenu suite à la définition des besoins futurs est de 8 000 m³.

En l'absence de connaissances sur les caractéristiques du sol, il est retenu l'hypothèse d'enterrer le réservoir de 1,00 m par rapport au TN.

Ainsi les données dimensionnelles des 2 baches de 4 000 m³ sont :

| Réservoir de Castanet – 2 baches à créer | |
|------------------------------------------|-------------|
| Niveau radier | 249 m NGF |
| Niveau TN | 250 m NGF |
| Niveau d'eau maximal | 255,5 m NGF |
| Niveau trop-plein | 255.9 m NGF |
| Hauteur d'eau | 5,5 m |
| Diamètre extérieur | 31 m |
| Diamètre intérieur | 30.5 m |

Les travaux comprennent :

- les installations de chantier, terrassements, fondations,
- la construction des baches de 4 000 m³ en béton armé étanche dans la masse avec revêtement d'imperméabilisation,
- la pose des canalisations dans le réservoir et dans la chambre des vannes,
- tous les équipements de protection collective, de maintenance et d'accès nécessaire (potences, treuil, rails, garde-corps...),
- tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages et à la sécurité (escaliers, menuiseries, réservations, enduits, couverture...)

La chambre des vannes sera positionnée entre les cuves selon les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 10 m,
- Largeur : 9 m,
- Hauteur sous dalles : 6 m.

6. CONCLUSION

Au vu des éléments présentés ci-dessus et dans le cadre des opérations dites de la création des nouveaux réservoirs « Rebigue 2 » et « Castanet2 », le SMEA₃₁ souhaite que soit établi, par le biais d'un arrêté préfectoral, une Déclaration d'Utilité Publique pour la construction de ces réservoirs eau potable sur la parcelle privée numérotée BY 17 à Castanet-Tolosan au lieudit « Lafage » et les parcelles CI 61, 62, 63, 66 et 67 à Castanet-Tolosan au lieudit « Plaine Haute ».

Un dossier de Servitude d'Utilité Publique pour les travaux relatifs aux canalisations est également déposé.

Les discussions sont toujours en cours avec les propriétaires des parcelles impactées.

Faute de pouvoir convenir d'une solution amiable et face aux besoins du secteur, ces procédures administratives restent la seule façon pérenne de pouvoir engager dans les meilleurs délais les travaux permettant une meilleure desserte des usagers du Service Public de distribution d'eau potable.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :

Délibérations du Schéma Directeur Eau Potable et Décision de l'autorité
environnementale.....Page 36

Annexe 2 : Zone d'influence des réservoirs.....Page 37

Annexe 3 : Synoptique du fonctionnement hydrauliquePage 38

Annexe 4 : Parcelle à acquérir.....Page 39

Annexe 5 : Liste des emplacements réservés et délibération approuvant le PLUPage 40

Annexe 6 :

Synoptique du fonctionnement hydraulique existant sur Ramonville – Castanet.....Page 41

Annexe 7 : Synoptique du fonctionnement hydraulique projeté sur « Castanet 2 » Page 42

Annexe 8 : Insertion paysagère.....Page 43

Annexe 9 : Compte rendu de la Commission Territoriale du 2 juillet 2013.....Page 44

ANNEXE 1 : Délibérations du Schéma directeur Eau Potable et Décision de l'autorité environnementale

L'AN DEUX MILLE TREIZE
Le 3 Juin

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt et une heures sous la présidence de François-Régis Valette.

Date de convocation : 28 mai 2013

Etalent présents : Xavier ESPIC - Georges SALEIL - Jean-Pierre HARDY - Dominique LAGARDE - Christian MORA - François-Régis VALETTE - Francis CONDAT - Yvon QUEINNEC - Pascal ADAM - Françoise EMERY - Jacques OBERTI - Hervé SOUBEILLE - Claude ASSAILLY - Chantal AURIOL - Robert GENDRE - Daniel PEYRICAL - Serge BONET - Michèle GARRIGUES - Catherine GAVEN - Denise ALBIN - Georges FOURMOND - André FOURNIE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Sara IRIBARREN - Arnaud LAFON - Marie-Thérèse MAURO - Patrick PARIS - Cécile PAYAN - André PERRAY - Guy RIEUNAU - Alain SIEBENBOUR - Serge ATTALI - Daniel ZANCHETTA - John PRINCE - Pierre SANS - Francis CARBONNE - Bernard DUQUESNOY - Michel ARDERIU - Daniel BAUR - Alain SERIEYS - Albert ROUSTAN - Henri VALES - Jean-Louis ROBERT - Bruno CAUBET - Eric FLEURIT - Georges RAVOIRE - Claude DUCERT - Françoise LAPEYRE - Christian LAVIGNE - Gérard DARTEYRE - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Bruno MOGICATO - Benoît PETIT - Laurent CLABE-NAVARRÉ - Henri DALENS - Michel TERRISSOL - Gérard BOLET - René LANSOY - Patrick BORDES - Alain MOIREZ-CHARRON - Joël SPINAZZE - Lucie VOINCHET - Annie PROUDOM-BAGES - Sylvère VIE - Serge COLLE - Myriam BONNET - Georges KARSENTI - Didier BELAIR - Bruno PEREZ - Olivier BERSEILLE - Jean-Claude GROLLEAU - Robert RICHARD - Joël TISSIE - Henri AREVALO - André CLEMENT - Claudia FAIVRE - Valérie LETARD - Jacques CHARRIE - Laurence DELETRE - André MANGIN - Jean-Michel REME

Absents excusés : Bernard RAYNAUD - Luca SERENI - Isabelle MAYER - Joël MIELLET - Jean-Louis GARAUD - Lucien SORMAIL - Marie-Régine BARDOUX - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - Michel BOUSQUET - Michel VALVERDE - Emillenne POUMIROL - Marie-Françoise CAPEL - Denis FOURNIER - Michel INTRAND - Emmanuel BROUSSEAU - Bernadette SANMARTIN - Xavier MICHELIN - Pascal DUVERT - Raymond VICENTE - Christine CAMARES - Yannick CHATELET - Jacques DAHAN - Daniel LONIGRO - Yves MUGNIER - Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE - Pierre MULLER - Christian TOLFO - Jacques TEYSSEIRE - André PUMA - Christine GALVANI - Danièle GIL - Pablo ARCE - Joëlle BOUE - Armel DEBOUTE - Marie-Pierre DOSTE - Claire GEORGELIN - Christophe LUBAC - Pascale MATON - Claudine RAMEIL - Marie-Ange SCANO - Pierre-Yves SCHANEN - Sylvie CAVALLIER - Catherine PALMATO - Delphine ESPAGNO - François JOUAILLEC

Pouvoirs :

Luca SERENI donne pouvoir à Christian MORA
Isabelle MAYER donne pouvoir à Yvon QUEINNEC
Jean-Louis GARAUD donne pouvoir à Michèle GARRIGUES
Lucien SORMAIL donne pouvoir à Catherine GAVEN
Marie-Régine BARDOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HARDY
Marie-Laure CHAUVIN-SICOT donne pouvoir à Arnaud LAFON
Michel BOUSQUET donne pouvoir à François-Régis VALETTE
Michel VALVERDE donne pouvoir à Françoise EMERY
Emillenne POUMIROL donne pouvoir à Bernard DUQUESNOY
Pascal DUVERT donne pouvoir à Jean-Louis ROBERT
Yannick CHATELET donne pouvoir à Françoise LAPEYRE
Jacques DAHAN donne pouvoir à Christophe LAVERTY
Yves MUGNIER donne pouvoir à Laurent CLABE-NAVARRÉ
Joëlle BOUE donne pouvoir à André CLEMENT
Claire GEORGELIN donne pouvoir à Valérie LETARD
Christophe LUBAC donne pouvoir à Claudia FAIVRE
Marie-Ange SCANO donne pouvoir à Alain SERIEYS
Pierre-Yves SCHANEN donne pouvoir à Cécile PAYAN
Catherine PALMATO donne pouvoir à André MANGIN
Delphine ESPAGNO donne pouvoir à Claude DUCERT
François JOUAILLEC donne pouvoir à Jean-Michel REME

Serge BONET et Joël TISSIE ont été élus secrétaires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2013

Reçu en préfecture le 25/06/2013

Affiché le

N° 2013 - 06 - 02

Nombre de délégués : En Exercice : 127 Présents : 82 Votants : 103

Refus de vote : 0 Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 101

Objet : Schéma directeur d'eau potable : Programme de travaux - Évaluation de l'impact sur le prix de l'eau

Monsieur le président rappelle que la gestion de l'eau doit être intégrée dans l'urbanisation par la définition et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux visant à :

- satisfaire et sécuriser les besoins en eau potable en cohérence avec l'urbanisation future et la limitation de l'étalement urbain
- réhabiliter les réseaux dégradés

Les objectifs sont :

- Alimenter 1 000 nouveaux abonnés par an
- Augmenter le taux de renouvellement du réseau
- Réduire les fuites dans le réseau

Dans cette optique, une étude a été lancée en 2008 pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable.

Les conclusions du schéma Directeur comportent 4 enjeux :

- Les travaux liés aux besoins de conservation du patrimoine existant : lutte contre les fuites, amélioration des rendements des réseaux, ...
- Les travaux liés à la sécurisation de la distribution.
- Les travaux liés aux besoins de développement du territoire (sur les réseaux structurants et les ouvrages de stockage...) à partir des éléments du SCOT à horizon 2030.
- L'étude de l'impact sur le prix du m³ d'eau consommé.

NB : le périmètre de cette étude ne comprend pas

- Les besoins concernant la défense incendie
- Les travaux sur les ouvrages situés hors territoire du Sicoval (travaux sur les usines de potabilisation, les réservoirs de tête et les réseaux de transport en amont du territoire, ...).

Monsieur le président expose le programme :

1. Le programme de travaux de renouvellement (Préservation du patrimoine existant)

La valeur patrimoniale des installations a été estimée à : 259 263 000 €.

Le montant annuel pour le renouvellement a été estimé à : 2 500 000 € HT/an avec les hypothèses de taux de renouvellement de :

- 100 ans pour les canalisations,
- 60 ans pour les réservoirs
- 15 ans pour les compteurs

Depuis plusieurs années le montant moyen annuel des travaux réalisés est de : 1,5 M€ HT (soit un taux de renouvellement d'environ 0,05%). Le schéma directeur propose un effort annuel supplémentaire de 900 000 € HT afin d'atteindre un taux de renouvellement annuel de 1% et d'améliorer le rendement du réseau (le décret du 27/01/2012 fixe un objectif de rendement de réseau à 85 %).

Le programme annuel de travaux de 2 500 000 €/an permettrait de répondre aux objectifs suivants :

| Nature des travaux | Objectifs | Actions |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reprise des branchements en plomb | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de l'eau Répondre aux objectifs réglementaires | Reprendre tous les branchements plomb d'ici 3 ans |
| Réhabilitation de conduites vétustes | <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de l'eau, eau boueuse Améliorer le service à l'utilisateur limiter les coupures d'eau) Diminuer les pertes d'eau Protéger la ressource Diminuer les coûts d'exploitation | Atteindre un taux de renouvellement annuel de 1% |
| Affiner le diagnostic permanent du réseau | <ul style="list-style-type: none"> Diminuer les pertes d'eau Protéger la ressource Diminuer l'indice linéaire de pertes sur les zones denses Limiter les achats d'eau Protéger la ressource | Compléter le parc de compteurs et débitmètres sur le réseau Prioriser les recherches de fuites sur les secteurs fuyards identifiés lors du diagnostic permanent (Ramonville, Auzeville, Castanet) |
| Engager un programme de renouvellement des compteurs selon la pyramide des âges | <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le rendement du réseau Augmenter les recettes (un compteur ancien sous compte) Répondre aux objectifs réglementaires (loi de 2007 sur l'obligation de contrôle) | Renouveler 1500 compteurs par an (tous secteurs confondus) |

2. Le programme de travaux pour la sécurisation de la desserte et pour satisfaire les besoins futurs

a) Sécurisation de la desserte : un risque de rupture d'approvisionnement

En l'état actuel, le diagnostic fait apparaître des difficultés sur les infrastructures existantes comprenant des risques de rupture d'approvisionnement (4h00 d'autonomie en cas de casse sur les réseaux de transport en consommation de pointe) sur le secteur des Coleaux desservi par l'axe Espanés/Montbrun soit 16 communes représentant environ 5 900 abonnés.

b) Hypothèses de travail sur les perspectives de développement

Les perspectives d'urbanisme ont été intégrées à échéance 2020 et 2030 à partir des données du PLH, des PLU et du SCOT soit environ 1000 logements par an.

c) Identification des travaux nécessaires

L'ensemble des éléments précédents a permis d'élaborer un programme de travaux chiffré.

Le tableau ci-joint présente ce programme avec :

- la nature de l'opération,
- le maître d'ouvrage : SMEA, SICOVAL
- la nature du programme : renouvellement (R), sécurisation (S), besoins futurs (B),
- les communes impactées
- une proposition de priorisation en fonction des besoins : 2015 – 2020 et 2030.

Le montant total de ces travaux est estimé à 26 000 000 € HT à échéance 2030 hors besoins spécifiques industriels.

Afin de limiter l'impact des travaux sur le budget eau potable et donc sur le m³ d'eau facturée, les financements suivants peuvent être envisagés selon les situations :

- Apport financier par la taxe d'aménagement
- Participation des aménageurs (ZAC, ...)
- Subventions
- Réalisation des travaux en commun avec la voirie
- Travail sur la mise en place de règles de prise en charge du financement des extensions de réseaux par le budget eau potable du Sicoval (limite par coûts de branchement « actuel et futur » comme cela existe actuellement pour l'assainissement)

D'autre part, l'ouverture des zones à l'urbanisation sera phasée en fonction du programme de travaux. Pour les travaux concernant la création de réservoirs il est nécessaire que les communes prévoient dès à présent des emplacements réservés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

3. Impacts sur le prix du m³ d'eau

Ce programme de travaux ne concerne que les travaux sur le territoire de la communauté d'agglomération et ne prend pas en compte les travaux pouvant impacter le budget hors territoire : usines de production, réseau de transport en amont du territoire, ...

a) Hypothèses prises en compte

- En fonctionnement :
 - Achats : +2 %
 - Frais de personnel : +3,5 %
 - Remboursement de frais : +3 %
- Montant des travaux : 3 M€ par an, (correspondants aux 4 M€ initialement prévus avec un taux de réalisation de 75%), répartis entre les investissements du Sicoval et ceux réalisés par le SMEA.
- Emprunts réalisés :
 - Taux d'intérêts : 5 % fixe
 - Mode de remboursement linéaire
 - Durée du remboursement 25 ans
- Fréquence de renouvellement :
 - Ouvrage de génie civil : 60 ans
 - Poste de groupe électro-mécanique – traitement : 35 ans
 - Réseau de canalisation (transport et distribution) : 100 ans
- Pas de recettes extérieures prises en compte (excepté subvention estimée 10%)
- Evolution de la consommation globale constante
- Inflation prise en compte pour les frais de fonctionnement uniquement
- Le coût des travaux a été estimé à l'euro constant

b) Incidence sur le prix du m³

Au vu des différentes hypothèses retenues, l'objectif est de pouvoir mettre en œuvre le schéma directeur en contenant l'augmentation du prix du m³ d'eau à 2% par an.

Envoyé en préfecture le 25/06/2013

Reçu en préfecture le 25/06/2013

Affiché le N° 2013-96-02

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver les grandes orientations du schéma et de la priorisation des travaux du tableau joint :
 - Travaux nécessaires pour la sécurisation de la desserte et au développement des communes à horizon 2030 : 26 000 000 € HT
 - Travaux nécessaire pour le renouvellement afin de pérenniser les installations et de limiter les pertes d'eau : 2 500 000 € par an
- de valider les hypothèses prises concernant l'évolution des charges investissement et fonctionnement,
- de valider l'objectif de contenir l'augmentation du prix du m³ d'eau à un maximum de 2 % par an
- de saisir le SMEA pour la prise en compte de ce programme sur la partie production, transport et stockage dont il a la compétence
- de rechercher tout financement complémentaire pour la bonne réalisation de ce programme.

Le Président,



François-Régis VALETTE



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 25 Juin 2013
Publié ou notifié le 11/06/2013



SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX - Version variantes techniques les plus onéreuses sans les besoins industriels spécifiques

| Secteur | Référence de l'opération | Nombre de logements actuels | Nbre de logements estimé en 2020 | Nbre de logements estimé total en 2030 | Nature de l'opération | Maîtrise d'ouvrage* | Nature du programme ** | Communes impactées | Coût de l'opération | Travaux pour répondre aux besoins |
|--------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Picotalen | II.1 | 1200 | 1600 | 2000 | Construction du réservoir d'Auzielle 2 sur tour (950m ³) en remplacement des réservoirs d'Auzielle et d'Odars + réseau transport (adduction réservoir) | T | R - B | Escalquens - Auzielle - Odars | 1 800 000 € | 2015 |
| PSE Côteaux | III.1 - Var.2 | 5901 | 7550 | 8718 | Renforcement des groupes de pompage en sortie d'Aureville pour le remplissage du réservoir d'Espanès - puissance supérieure | T | R - B - S | Aureville - Belbèze - Clermont le Fort - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Goyrans - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue - Venerque | 160 000 € | 2015 |
| PSE Côteaux | III.6 - Var.2 | 5901 | 7550 | 8718 | Construction du réservoir Espanès 2 sur tour (1000m ³) | T | R - B - S | Aureville - Belbèze - Clermont le Fort - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Goyrans - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue - Venerque | 1 190 000 € | 2015 |
| PSE Côteaux | III.7 | 3810 | 6052 | 7361 | Renforcement de réseau de transport existant - adduction Montbrun | T | R - B - S | Belbèze - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue - Venerque | 570 000 € | 2015 |
| PSE Côteaux | III.2 | 5901 | 7550 | 8718 | Optimisation du remplissage - mise en place de vannes altimétriques sur certains réservoirs | T | S | Aureville - Belbèze - Clermont le Fort - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Goyrans - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue - Lacroix Falgarde | 31 000 € | 2015 |
| Picotalen | II.4 | 1400 | 2100 | 2900 | Modification du remplissage du réservoir de Baziège (robinet à flotteur) | T | B | Baziège | 4 000 € | 2015 |
| PSE Côteaux | III.4 | | | | Pose de réducteur de pression | D | B | | 12 000 € | 2015 |
| PSE Plaine | IV.2 | 18120 | 24893 | 30258 | Modifications du niveau des crépines du réservoir de Ramonville | T | B | Ramonville - Auzielle - Castanet - Labège - Péchabou | 77 000 € | 2015 |
| PSE Plaine | | | | | Renforcement du dispositif de diagnostic permanent du réseau de distribution - adjonction de 5 compteurs divisionnaires | D | M | | 80 000 € | 2015 |
| Picotalen | II.3 | 1200 | 1600 | 2000 | Modification de zone d'influence - Alimentation d'une partie d'Odars par Auzielle 2 | D | B | Escalquens - Odars - Auzielle | 0 € | 2015 |
| Picotalen | II.6 | 1200 | 1600 | 2000 | Modification de zone d'influence - Alimentation d'une partie d'Auzielle par le réservoir de Lauzerville | D | B | Auzielle | 0 € | 2015 |
| PSE Côteaux | III.3 | | | | Modification de zone d'influence - Alimentation d'un secteur de Deyme par le réservoir de Ramonville | D | B | Deyme - Zone des Monges | 0 € | 2015 |
| PSE Plaine | RAM - 2 | 200 | 400 | 400 | Renforcement de réseau de distribution existant - Zone Bucchens Ramonville | D | R - B | Ramonville - Bucchens - Les Floriales | 270 000 € | 2015 |
| PSE Plaine | IV.3 - Var.1 | 18120 | 24893 | 30258 | Construction d'une cuve supplémentaire Ramonville 2 (capacité finale 5 500m ³) + changement des pompes | T | B | Ramonville - Auzielle - Castanet - Labège - Péchabou | 3 800 000 € | 2020 |
| PSE Plaine | IV.5 | 14737 | 22518 | 27858 | Renforcement de réseau de transport existant - secteur Ramonville | T | R - B | Ramonville - Auzielle - Castanet | 4 740 000 € | 2020 |
| PSE Côteaux | III.8 - Var.2 Tranche 1 | 998 | 1556 | 2041 | Remise en service du réservoir de Belbèze actuel - travaux sur réseau de transport, distribution et réservoir | T - D | R - B - S | Montgiscard - Belbèze | 970 000 € | 2020 |
| PSE Plaine | IV.4 - Var.1 | 5885 | 7979 | 8979 | Construction du réservoir Castanet 2 (3 500m ³) en remplacement de l'actuel | T | R - B | Castanet | 2 120 000 € | 2020 |
| Picotalen | II.2 | 950 | 1400 | 1600 | Construction du réservoir de Belberaud 2 au sol (1000m ³) en remplacement des réservoirs de Montlaur et Belberaud | T | R - B | Belberaud - Montlaur - Escalquens | 640 000 € | 2020 |
| PSE Côteaux | III.9 - Var.2 | 998 | 1556 | 2041 | Construction du réservoir Rebigue 2 sur tour (1000m ³) + réseau transport (adduction réservoir) | T | R - B - S | Belbèze - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue | 2 900 000 € | 2020 |
| PSE Plaine | IV.1 | 5885 | 7979 | 8979 | Renforcement de réseau de distribution existant - secteur Castanet | D | R - B | Castanet (avec Coca à 150 m3/h) | 410 000 € | 2020 |
| PSE Côteaux | III.5 | | | | Renforcement de réseau de distribution existant - secteur Corronsac / Espanès | D | R - B | Intégrer dans le prog de renouvellement | 210 000 € | 2020 |
| Picotalen | ESC-3 | 0 | 350 | 0 | Pose d'un nouveau réseau de distribution pour urbanisation Secteur La Grave En Poutet Escalquens | D | B | Escalquens Zones La Grave En Poutet | 180 000 € | 2020 |
| Picotalen | BAZ-1 | 0 | 300 | 300 | Pose d'un nouveau réseau de distribution pour urbanisation secteur les Pradettes Baziège | D | B - S | Baziège Zone des Pradettes | 85 000 € | 2020 |
| PSE Côteaux | MONT-2 | 0 | 100 | 100 | Pose d'un nouveau réseau de distribution - Zone l'Enclos Montgiscard | D | B | Montgiscard - Zone l'Enclos | 20 000 € | 2020 |
| PSE Plaine | RAM - 3 | 300 | 900 | 1200 | Pose d'un nouveau réseau de distribution - Zone Les Floriales Ramonville | D | B | Ramonville - Les Floriales | 290 000 € | 2030 |
| Picotalen | II.8 - Var.1 | 1400 | 2100 | 2900 | Construction d'un réservoir Baziège 2 (2500m ³) en remplacement du réservoir actuel Baziège - Pose de réseau de transport | T | R - B - S | Baziège village et Zone du Rivel | 2 000 000 € | 2030 |
| PSE Côteaux | III.8 - Var.2 Tranche | 998 | 1556 | 2041 | Construction du réservoir de Belbèze 2 (350 m3) en | T | B | Montgiscard - Belbèze | 225 000 € | 2030 |
| Picotalen | II.5 | 4400 | 5941 | 6861 | Renforcement de l'alimentation du réservoir de Lauzerville - remplacement du réseau de transport | T | R - B | Escalquens - Lauzerville - Auzielle | 885 000 € | 2030 |
| PSE Côteaux | III.10 - Var.2 | 5901 | 7550 | 8718 | Alimentation directe Pechbusque / Espanès - Renforcement des groupes de pompage (diagnostic alimentation électrique susceptible de moins value importante) | T | S | Aureville - Belbèze - Clermont le Fort - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Goyrans - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue - Venerque | 500 000 € | 2030 |
| Picotalen | BAZ-4 et BAZ-4bis | 0 | 0 | 700 | Pose d'un nouveau réseau de distribution - Zones Baziège Le Rivel | D | B | Baziège - Zone du Rivel | 800 000 € | 2030 |
| Picotalen | II.7 | 2600 | 3600 | 4000 | Alimentation d'un secteur d'Escalquens par Belberaud 2 pour soulager réservoir d'Escalquens - pose de réseau distribution | D | B - S | Escalquens | 185 000 € | 2030 |
| PSE Côteaux | MONT-3 | | | | Renforcement de réseau de distribution existant - Zone En Rouzaud Montgiscard | D | R - B | Montgiscard - Zone En Rouzaud | 230 000 € | 2030 |
| Picotalen | BAZ-3 | 0 | 0 | 0 | Renforcement de réseau de distribution existant - Zone Baziège Visenc | D | R - B | Baziège Visenc | 60 000 € | 2030 |
| PSE Côteaux | MONT-4 | 0 | 0 | 135 | Pose d'un nouveau réseau de distribution - Zone Cantalause Montgiscard | D | B | Montgiscard - zone Cantalause | 35 000 € | 2030 |
| PSE Côteaux | LAC-1 | 0 | 0 | 250 | Pose d'un nouveau réseau de distribution - Zone La Colomière Lacroix Falgarde | D | B | Lacroix Falgarde - La Colomière | 25 000 € | 2030 |
| PSE Côteaux | AUZ-1 et 1bis | 0 | 0 | 255 | Pose d'un nouveau réseau de distribution - Zone Le Goutil Auzielle | D | B | Auzielle - Le Goutil | 65 000 € | 2030 |
| PSE Plaine | IV.6 | 1900 | 2400 | 2900 | Renforcement de réseau de transport existant - secteur Labège | T | R - B | Labège village | 35 000 € | 2030 |
| PSE Plaine | LAB - 2 | 0 | 0 | 500 | Pose d'un nouveau réseau de distribution - Zone Le Tricou Labège | D | B | Labège - Le Tricou | 140 000 € | 2030 |
| TOTAL | | | | | | | | | 25 744 000 € | |

* Nature du programme
 B = Besoin futur (travaux nécessaires à la satisfaction des ...)
 S = Sécurisation (travaux nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement en eau actuel et futur)
 R = Renouvellement (travaux relevant du renouvellement de canalisations ou d'ouvrages non conservés)
 M = Amélioration de la performance réseau

T = Maîtrise d'ouvrage transport
 D = Maîtrise d'ouvrage distribution



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix neuf, le neuf avril

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 2 avril 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Georges SALEIL - Laurent FOREST - Christine GALVANI - Lucien SORMAIL - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Béatrice BERTHELOT - François AUMONIER - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Eric BORRA - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Véronique MAUMY - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICH1 - François-Régis VALETTE - Francis EARD - Sylvère VIE

Absents excusés :

Françoise EMERY - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Maryse CABAU - Jacques CHARRIE - Jean-Luc TRONCO - Jean CHEVALLIER - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN a donné pouvoir à Karine ROVIRA - Irène BACLE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Philippe GOUX a donné pouvoir à Georges RAVOIRE - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Gérard BOLET - Michel INTRAND a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à François AUMONIER - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Arnaud LAFON - Joël MIELLET a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Danielle SUBIELA a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Marc TONDRIAUX a donné pouvoir à Sylvie BORIES - Mireille GARCIA a donné pouvoir à Didier BELAIR

Secrétaires de séance : Marie-Pierre DOSTE

N° S201904027

Nombre de membres : **En Exercice : 68** **Présents : 41** **Votants : 56**
Pas de participation : 12 **Pour : 56** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Objet : Actualisation du schéma directeur d'eau potable - Programme de travaux - Évaluation de l'impact sur le prix de l'eau

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été validé en 2013 avec pour objectifs de :

- Sécuriser la desserte en eau potable
- Préserver le patrimoine : lutte contre les fuites, amélioration des rendements des réseaux,
- Répondre aux besoins liés au développement du territoire : accueil de population et développement des activités économiques.
- Limiter l'impact sur le prix du m³ d'eau consommé.

En 2017, une étude a été menée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) afin d'optimiser le fonctionnement du réseau et d'actualiser le programme de travaux validé en 2013.

NB : le périmètre de cette étude ne comprend pas les besoins concernant la défense incendie

1- Travaux nécessaires sur le transport et le stockage afin de sécuriser la desserte et permettre le développement du territoire (tableau 1 en annexe)

Pour mener à bien la réflexion et au vu de la configuration du territoire et des réseaux, l'étude a été réalisée à partir d'un découpage en sous-secteur (cf carte en annexe) :

- « PSE Côteaux » : communes des Côteaux alimentées par l'usine de Périphérie Sud Est située à Vieille-Toulouse qui produit l'eau à partir d'un captage dans la Garonne.
- « PSE Plaine » : communes de la Plaine alimentées par l'usine de Périphérie Sud Est située à Vieille-Toulouse qui produit l'eau à partir d'un captage dans la Garonne.
- « Calmont » : communes d'Ayguésvives et Montgiscard (en partie) alimentées par l'usine « André Méric » située à Calmont qui produit l'eau à partir d'un captage dans l'Ariège.
- « Picotalen » : communes alimentées par l'usine « Picotalen » qui produit l'eau à partir d'un captage dans le lac des Cammazes (Montagne Noire)

a) Hypothèses prises en compte

- Développement du territoire : les hypothèses de 2013 sur les perspectives de développement du territoire ont été conservées, à savoir la création de 1000 logements par an (données issues du PLH, des PLU et du SCOT) et le développement des zones d'activités d'Enova et du Rivel. L'actualisation concerne uniquement des décalages d'opération dans le temps.
- Optimisation du réseau de distribution du secteur PSE Plaine : le réseau de ce secteur est bâti sur plusieurs étages de pression distincts et indépendants. La simplification du fonctionnement de ce réseau par la diminution du nombre d'étages de pression permettrait de libérer du potentiel sur le réseau de distribution. Ces aménagements permettraient de diminuer les investissements à réaliser sur le réseau de transport et le stockage à hauteur de 4,8 M€.

b) Programme de travaux de création de nouveaux ouvrages

A partir de ces hypothèses le programme des travaux sur les réseaux de transport et le stockage a été actualisé. Ces travaux seront réalisés par le SMEA à qui les compétences production, transport et stockage ont été transférées en 2010.

Le montant total de ces travaux est estimé à 15 065 258 € HT à échéance 2039 hors besoins spécifiques industriels (voir tableau 1 ci-joint).

c) Programme de travaux de renouvellement et de réhabilitation des ouvrages

Une somme supplémentaire annuelle de 57 500 € est également prévue pour les travaux du SMEA afin de :

- Dévier au besoin des canalisations de transport
- Renouveler de canalisations anciennes vétustes
- Renouveler des équipements de télésurveillance ou d'appareillages
- Mettre en sécurité des réservoirs

2. Travaux nécessaires sur le réseau de distribution afin de préserver le patrimoine – tableau 2

L'objectif est d'atteindre un taux de renouvellement annuel de 1% et d'améliorer le rendement du réseau qui était de 74,62 % en 2017. Pour mémoire, le décret du 27/01/2012 fixe un objectif de rendement de réseau à 85 %.

N° S201904027

Le montant annuel a été estimé à : 2 000 000 € HT/an avec une hypothèse de taux de renouvellement de 100 ans pour les canalisations.

Ce programme annuel de travaux permettra de répondre aux objectifs suivants (tableau 2) :

| Nature des travaux | Objectifs | Actions |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réhabilitation de conduites vétustes et/ou fuyardes | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'eau, eau boueuse, - Améliorer le service à l'utilisateur (limiter les coupures d'eau) - Diminuer les pertes d'eau - Protéger la ressource - Limiter les achats d'eau - Diminuer les coûts d'exploitation | Atteindre un taux de renouvellement annuel de 1 % et améliorer le rendement du réseau |
| Engager un programme de renouvellement des compteurs selon la pyramide des âges | <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le rendement du réseau - Augmenter les recettes (un compteur ancien sous compte) - Répondre aux objectifs réglementaires (loi de 2007 sur l'obligation de contrôle) | Renouveler 1 500 compteurs par an |
| Aménagements sur la distribution des communes de Ramonville, Auzeville, Castanet, Péchabou et Labège | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la densification urbaine - Optimiser le fonctionnement du réseau - Limiter le nombre d'étages de pression - Diminuer les investissements à réaliser sur le réseau de transport et le stockage | Supprimer des secteurs Ouvrir des maillages |
| Réaliser des renforcements et des extensions du réseau sous réserve de participations financières extérieures | <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les populations - Phaser les ouvertures à l'urbanisation avec le programme de travaux sur le transport et le stockage - Limiter l'urbanisation sur les secteurs dont le potentiel d'alimentation par les réseaux de distribution est faible | Afin de limiter l'impact des travaux sur les m ³ d'eau facturée, les financements extérieurs seront privilégiés, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Apport financier par une taxe d'aménagement majorée - Participation des aménageurs (ZAC, PUP, ...) - Réalisation des travaux en commun avec la voirie |

3. Impacts sur le prix du m3 d'eau

a) Synthèse des travaux à financer à échéance 2040 :

| | Maîtrise ouvrage | Montant |
|------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Création d'ouvrages de transport et de stockage | SMEA | 15 065 258 € HT |
| Renouvellement des réseaux de transport et des équipements | SMEA | 1 207 500€ HT |
| Travaux sur le réseau de distribution | SICOVAL | 2 000 000 € HT/an |

Ce programme de travaux ne concerne que les travaux sur le territoire de la communauté d'agglomération et ne prend pas en compte les travaux pouvant impacter le budget hors territoire : usines de production, réseau de transport en amont du territoire.

b) Hypothèses prises en compte

- Fréquence de renouvellement :
 - Ouvrage de génie civil : 60 ans
 - Poste de groupe électro-mécanique – traitement : 35 ans
 - Réseau de canalisation (transport et distribution) : 100 ans
- Subventions attendues :
 - Subventions du Conseil Départemental sur les ouvrages, les réseaux de transport et de distribution
 - Subventions de l'Agence de l'Eau sur les réseaux de distribution : appel à projet réduction des fuites jusqu'en 2021
- Recettes issues de la facturation d'eau basée sur une évolution du nombre d'abonnés et une consommation constante par abonné.
- Recettes issues de participations financières extérieures pour les opérations d'aménagement : ZAC, majoration de la TA, PUP,
- Inflation jusqu'en 2040 sur les frais de fonctionnement
- Coût des travaux estimé à l'euro constant

c) Mode de financement

Les travaux réalisés par le SMEA sur le transport et le stockage seront financés par une participation imputée en section fonctionnement pour le SICOVAL et versé au SMEA.

N° S201904027

L'assiette pour le calcul de cette participation le SMEA a pris en compte :

- la réalisation de 2 Aqua-Prêts sur 60 ans à 1,5 % pour un montant de 7,3 M€
- la réalisation d'un emprunt sur 25 ans à 2 % pour un montant de 2 M€
- un autofinancement du SICOVAL lissé sur 20 ans pour un montant de 4,5 M€
- des subventions pour 2.4 M€

Les travaux réalisés sur le réseau de distribution seront financés par la section investissement.

d) Incidence sur le prix du m³

Au vu des différentes hypothèses ci-dessus, l'évolution du prix de l'eau serait contenue à une augmentation du m³ de l'eau à 1,65% par an jusqu'en 2040 (hors taxe et redevance Agence de l'Eau), tout en rapprochant la facturation d'eau de la consommation.

Il est proposé :

- de prendre acte des grandes orientations du schéma et de la priorisation des travaux présentés dans les tableaux 1 et 2 à savoir :
 - d'autoriser le SMEA à réaliser les travaux nécessaires sur le transport et le stockage afin de sécuriser la desserte et permettre le développement du territoire : 15 065 258 € HT à échéance 2039 (tableau 1 en annexe) et 1 207 500 € HT (57 000 € HT/an) pour le renouvellement,
 - de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau de distribution afin de préserver le patrimoine : 2 000 000 € HT par an (tableau 2 ci-dessus),
- de valider les hypothèses prises concernant l'évolution des charges investissement et fonctionnement,
- de valider l'objectif de contenir l'augmentation du prix du m³ d'eau à 1,65 % par an jusqu'en 2040
- de rechercher tout financement complémentaire pour la bonne réalisation de ce programme
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 17/04/2019

SLOW

ID : 031-243100633-20190409-S201904027-DE

N° S201904027

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 17/04/2019

Tableau 1 : PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET LE STOCKAGE

| Secteur | Nature de l'opération | Communes impactées | Coût de l'opération | Date prévisionnelle de mise en service |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| PSE | Renforcement du dispositif de diagnostic permanent du réseau de distribution | Toutes les communes | 112 029 € | 2019 |
| PSE Côteaux | Renforcement des groupes de pompage en sortie d'Aureville pour le remplissage du réservoir d'Espanès - puissance supérieure | Aureville - Belbèze - Clermont le Fort - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Goyrans - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue | 88 000 € | 2019 |
| PSE Côteaux | Construction du réservoir Rebigue 2 sur tour (1400m ³) | Belbèze - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue | 2 538 086 € | 2021 |
| PSE Plaine | Construction du réservoir Castanet 2 (2 x 4000m ³) semi-enterré | Castanet-Péchabou-Pompertuzat | 3 268 242 € | 2023 |
| PSE Côteaux | Construction du réseau de transport phase 1 vers Rebigue 2 | Belbèze - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue | 2 379 543 € | 2021 |
| PSE Côteaux | Construction du réseau de transport phase 1 vers Castanet 2 | Castanet-Péchabou-Pompertuzat | 1 811 858 € | 2023 |
| Picotalen | Construction du réservoir d'Auzielle 2 sur tour (800m ³) en remplacement des réservoirs d'Auzielle et complément d'Odars + réseau transport (adduction réservoir) | Escalquens - Auzielle - Odars | 1 292 500 € | 2026 |
| Picotalen | Construction d'un réservoir Baziège 2 (2500m ³) en 2 cuves (1ère cuve) - Pose de réseau de transport | Baziège village et Zone du Rivel | 250 000 € budget Eau + 1 100 000 € budget ZAC Rivel | 2020 |
| Picotalen | Construction d'un réservoir Baziège 2 (2500m ³) en 2 cuves (2ème cuve) | Baziège village et Zone du Rivel | 850 000 € | 2028 |
| Picotalen | Construction du réservoir de Belberaud 2 au sol (1000m ³) en remplacement des réservoirs de Montlaur et Belberaud | Belberaud - Montlaur - Escalquens | 704 000 € | 2031 |
| PSE Côteaux | Construction du réservoir de Belbèze 2 (500 m3) | Montgiscard - Belbèze | 247 500 € | 2034 |
| PSE Côteaux | Alimentation directe Pechbusque / Espanès - Renforcement des groupes de pompage (diagnostic alimentation électrique susceptible de moins value importante) | Aureville - Belbèze - Clermont le Fort - Corronsac - Deyme - Donneville - Espanès - Goyrans - Issus - Montbrun Lauragais - Montgiscard - Noueilles - Péchabou partiel - Pompertuzat partiel - Rebigue | 550 000 € | 2037 |
| Picotalen | Renforcement de l'alimentation du réservoir de Lauzerville - remplacement du réseau de transport | Escalquens - Lauzerville - Auzielle | 973 500 € | 2039 |
| Total(en € HT) | | | 16 165 258 € | |

Samuel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 16 OCT. 2018

Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale

Tel : 05 61 58 55 34

Courriel : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 511-31-C-CastanetTolosan-
reseautransportetcanalisationd'eau-notif

SMEA31-Réseau31
COURRIER ARRIVÉ
20 OCT. 2018
N°

Le directeur régional

SMEA31 - Réseau31
COURRIER ARRIVÉ - DIRECTION ADJOINTE
SERVICES TECHNIQUES - HYDRAULIQUE
23 OCT. 2018

à
Syndicat Mixte de l'eau et de
l'assainissement de la Haute-Garonne
Z.I. de Montaudran
3 rue André Viller
31400 TOULOUSE

**Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n°2018-6738
notification de décision de dispense d'étude d'impact**

En application de l'article R122-3 du Code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité environnementale concernant le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne

Intitulé du projet : Construction d'un réseau de transport et canalisation d'eau

Localisation : CASTANET TOLOSAN (31)

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le portail internet Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Il vous appartient de faire figurer une copie de la décision dans les dossiers relevant d'autres procédures qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

Ainsi, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être jointe au dossier.

Pour le préfet de la région
Autorité environnementale et par délégation,
Le directeur de l'énergie et de la connaissance
de la DREAL

Eric PELLOQUIN

RECEIVED
MAY 19 1964
U.S. AIR FORCE
HEADQUARTERS
WASHINGTON, D.C.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale compétente en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- **n°2018-6738** ;
- **projet de construction d'un réseau de transport et canalisation d'eau sur le secteur de CASTANET-TOLOSAN (31) déposée par le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne** ;
- reçue le 17 septembre 2018 et considérée complète le même jour ;

Vu l'arrêté du préfet de région, en date du 10 mars 2017, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 26 septembre 2018.

Considérant la nature du projet qui prévoit :

- la démolition et le remplacement de l'actuel château d'eau localisé sur la commune de Rebigue par un réservoir sur tour de 23 m de haut et de 1 400 m³ de capacité (appelé Rebigue 2), à proximité du château d'eau existant et un réservoir semi-enterré de 8 000 m³ sur la commune de Castanet (appelé Castanet 2) ;
- la création d'un réseau de transport d'alimentation d'eau potable pour assurer le remplissage de Rebigue 2 et Castanet 2 sur un linéaire total de 7,6 km nécessitant :
 - la mise en place d'une conduite d'eau potable en DN 250 mm le long de la RD 95 depuis la station de pompage de la commune de Pechbusque pour alimenter Rebigue 2 ;
 - la mise en place d'une conduite d'eau potable en DN 500 mm pour alimenter Castanet 2 le long de la RD 95 sur son premier tronçon puis deux solutions sont envisagées soit le long de la RD79 soit le long du chemin de randonnée ;
 - la mise en place d'une nouvelle pompe d'alimentation pour le remplissage de Castanet 2, l'alimentation de Rebigue 2 se faisant via la station actuelle de pompage de Pechbusque et son réseau associé ;

Considérant que le projet répond au développement envisagé sur les communes de Ramonville, Auzeville, Castanet, Labège, Péchabou, Pomperzat, Deyme, Donneville, Corronsac et Rebigue. Il soulagera les équipements existants. Ses renforcements auront un effet bénéfique indirect sur les capacités des ouvrages assurant la desserte des communes d'Espanes, Aureville, Goyrans, Montbrun Lauragais, Montgiscard et Venerques ;

Considérant la localisation du projet en dehors de tout site Natura 2000, de tout périmètre de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable, de tout site classé ou inscrit ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- l'implantation des deux nouveaux réservoirs au sein d'une parcelle à très faibles enjeux naturalistes ;
- un tracé des conduites de transport d'eau potable évitant les zones à enjeux environnementaux et privilégiant l'utilisation des voiries existantes et des chemins agricoles ;
- l'absence de zones humides sur toute la zone impactée (tracé et réservoir) ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de construction d'un réseau de transport et canalisation d'eau à Castanet-Tolosan, objet de la demande n°2018-6738, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 16 OCT. 2018

Eric PELLOQUIN

Pour le préfet de région et par délégation,

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

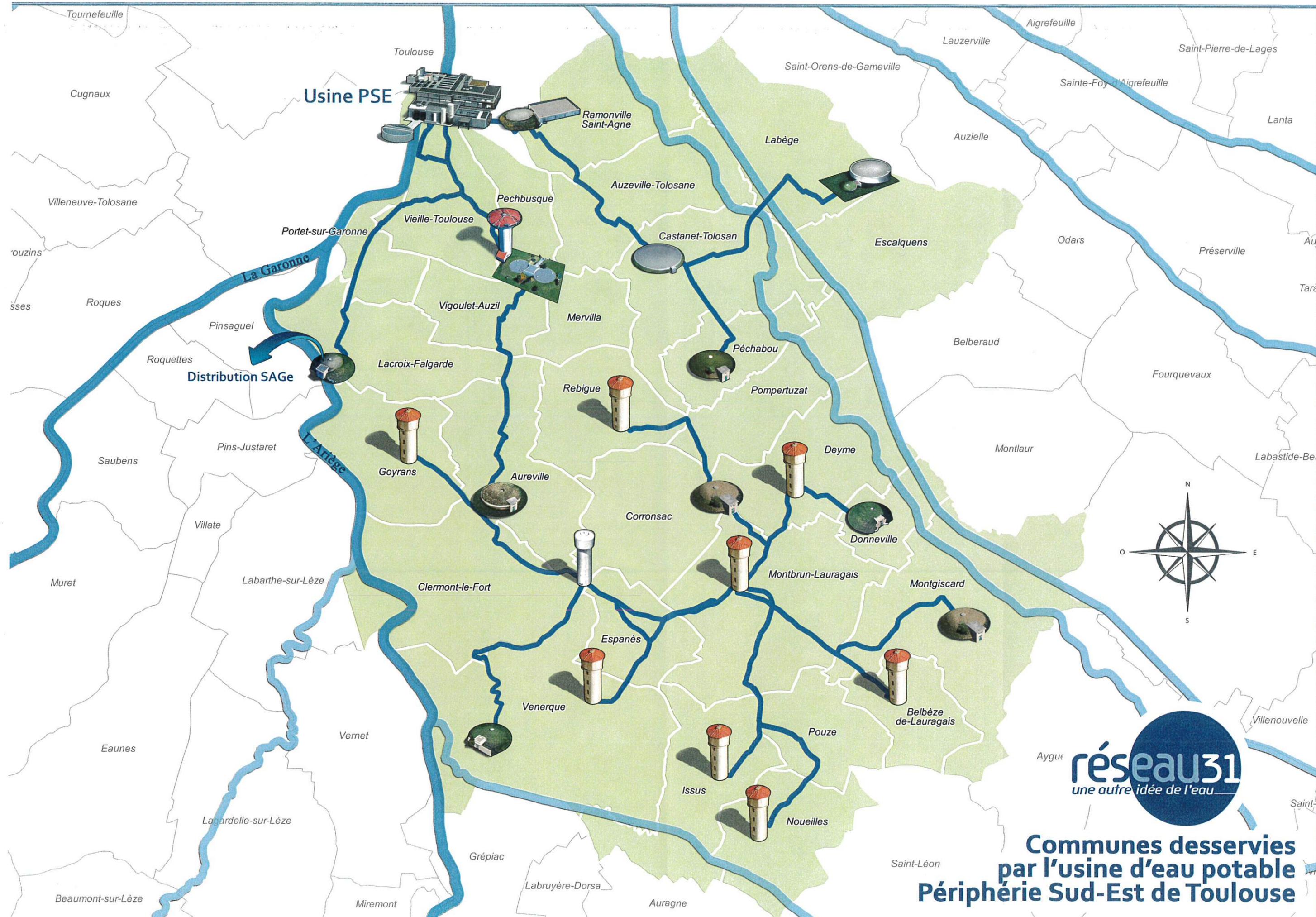
Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

ANNEXE 2 : Zone d'influence des réservoirs



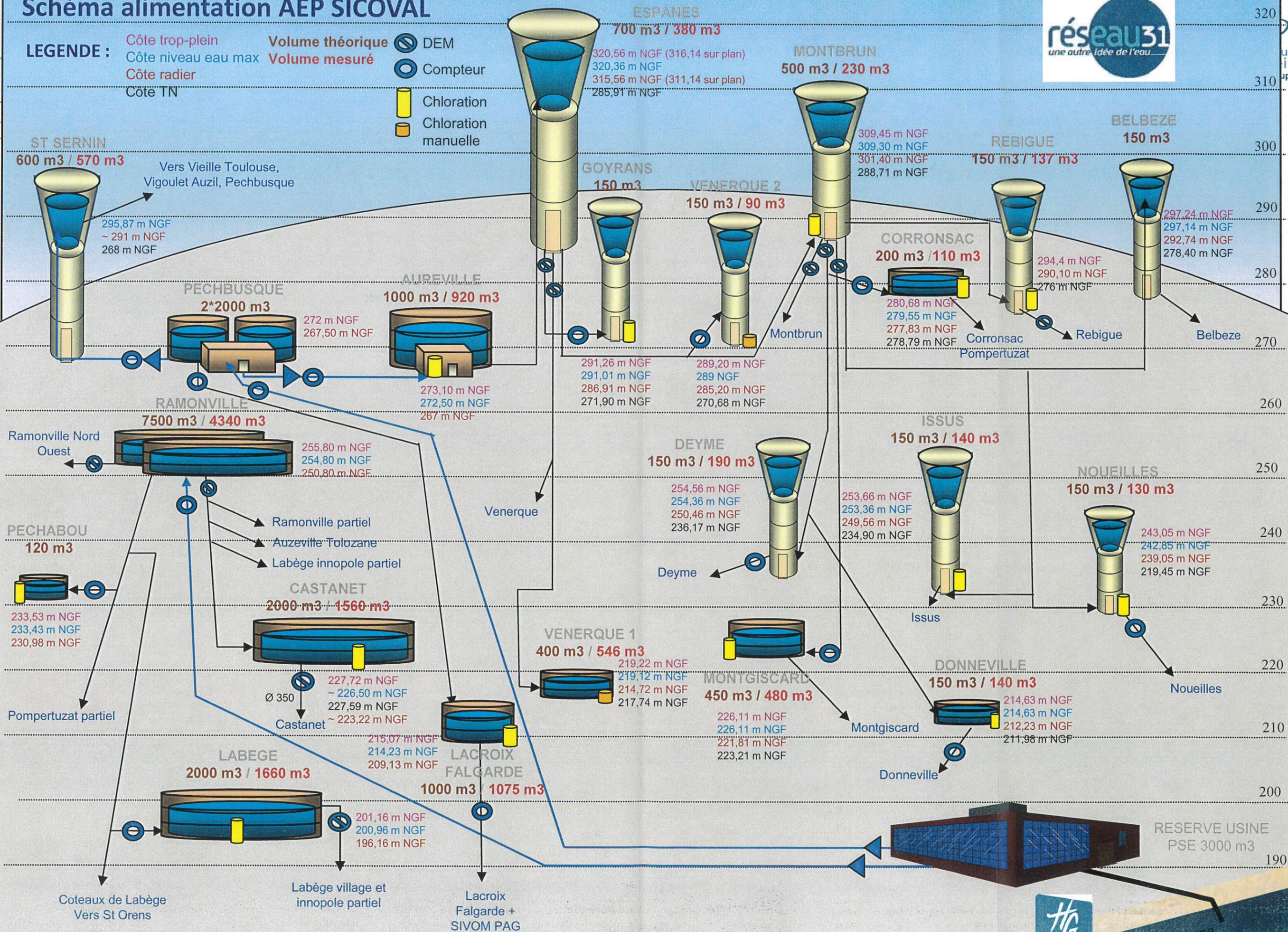
Communes desservies par l'usine d'eau potable Périphérie Sud-Est de Toulouse

ANNEXE 3 : Synoptique du fonctionnement hydraulique

Schéma alimentation AEP SICOVAL



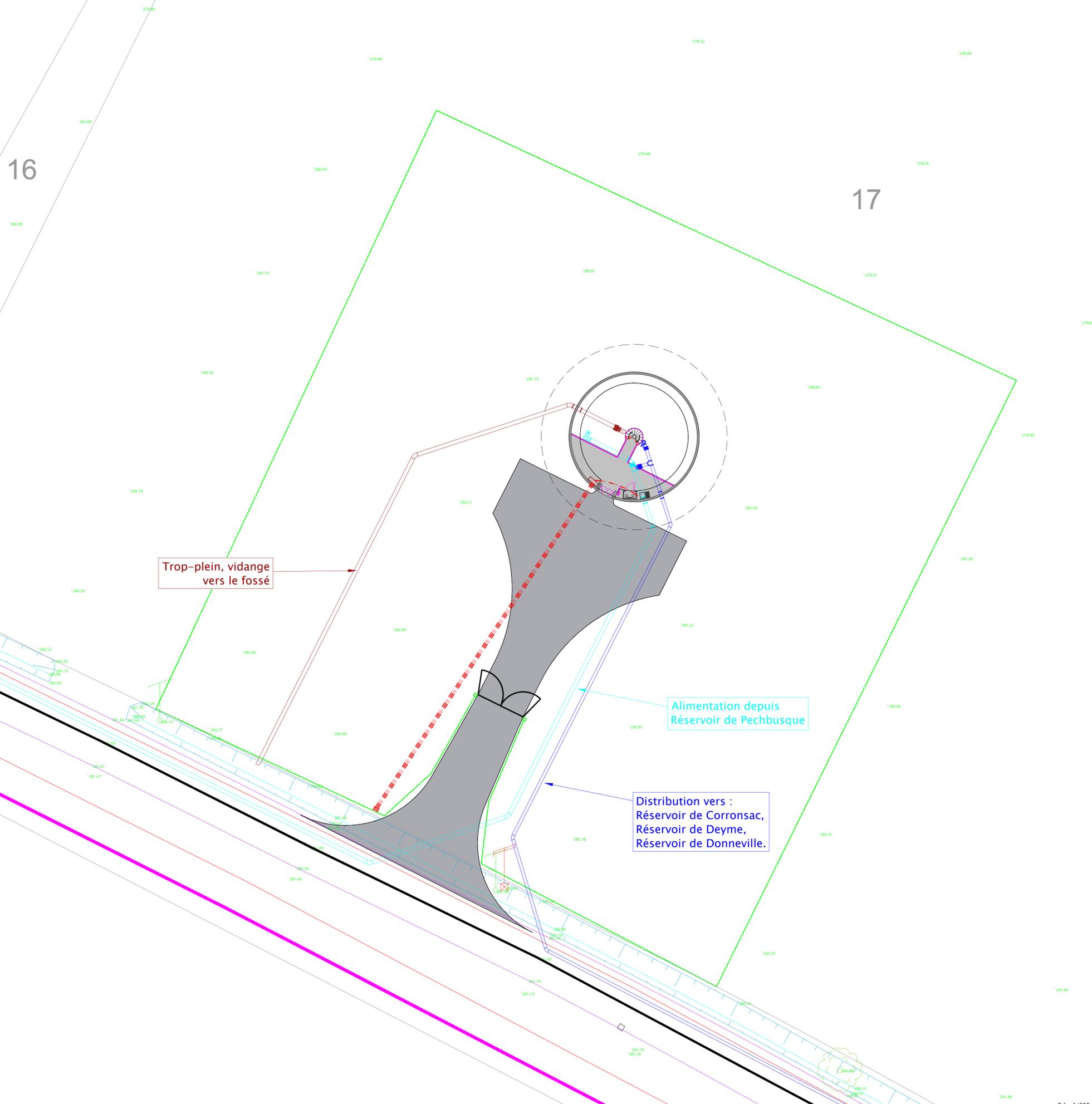
- LEGENDE :**
- Côte trop-plein
 - Côte niveau eau max
 - Côte radier
 - Côte TN
 - Volume théorique
 - Volume mesuré
 - DEM
 - Compteur
 - Chloration
 - Chloration manuelle



La Garonne

ANNEXE 4 : Parcelle à acquérir

VUE EN PLAN

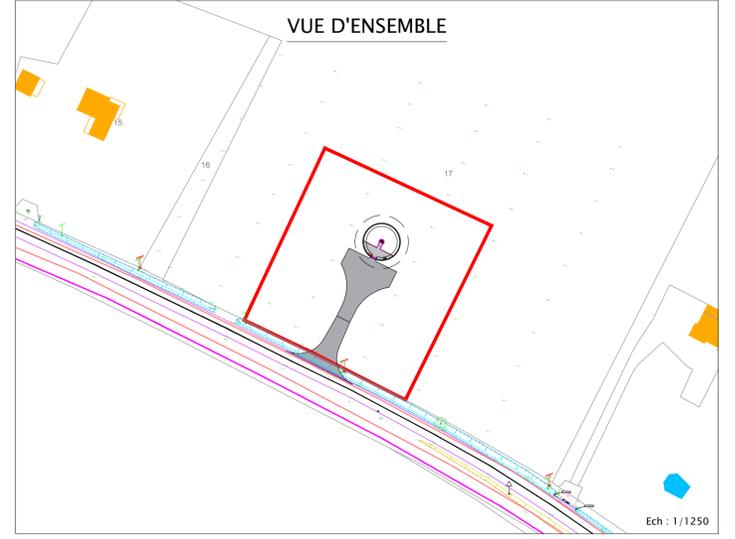


Trop-plein, vidange vers le fossé

Alimentation depuis Réservoir de Pechbusque

Distribution vers : Réservoir de Corronsac, Réservoir de Deyme, Réservoir de Donneville.

VUE D'ENSEMBLE



Ech : 1/1250

LEGENDE

- Distribution
- Vidange
- Alimentation
- Voirie lourde (402 m²)
- - - Clôture panneaux rigides de 2m
- - - Emprise du projet (4206 m²)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE



Commune de CASTANET-TOLOSAN

CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR SUR TOUR
2x700 m³

| Ind. | Date | Modifications | Elabli par | Vérifié par |
|------|------------|--------------------|------------|-------------|
| A | 21/03/2018 | Première diffusion | DM | J.D |

VUE EN PLAN
VUE D'ENSEMBLE
DU PROJET PROJETE

irh ingénieur conseil
membre d'Antea Group

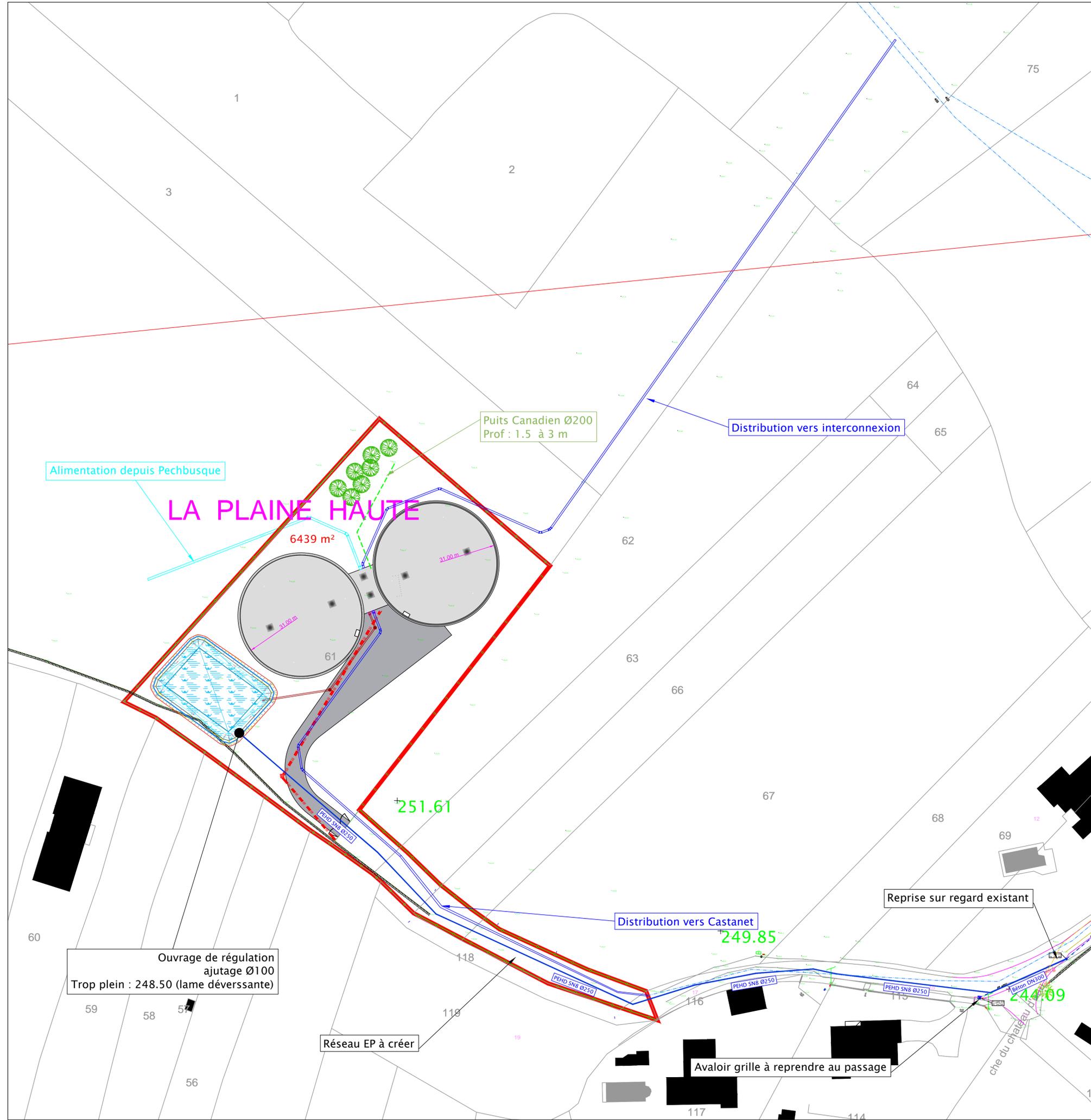
197 Avenue de Fronton
31200 Toulouse - France
Tél: 05.34.42.27.70 - Fax: 05.34.42.27.89
Mail: sudouest@irh.fr

Dessin: DM
Date: 21/03/2018
Echelle: /200-1/1250

| | |
|---------|------------|
| PLAN N° | MPYP170372 |
| PRO | 04-01 |
| A | |

Ce plan est la création de IRH Ingénieur Conseil. Toute utilisation ou reproduction non autorisée, même partielle, sera poursuivie judiciairement.

Ech : 1/200



LEGENDE

- Distribution
- Vidange
- Alimentation
- Voirie lourde (1384 m²)
- Clôture panneaux rigides de 2m
- Emprise du projet (6439 m²)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE

.SMEA31.jpg

Commune de CASTANET-TOLOSAN

CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR AU SOL
2x4000 m³

| Ind. | Date | Modifications | Elabli par | Vérifié par |
|------|------------|--------------------|------------|-------------|
| A | 21/03/2018 | Première diffusion | D.M | J.D |

VUE D'ENSEMBLE DU PROJET PROJETE

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 197 Avenue de Fronton 31200 Toulouse - France Tel: 05.34.42.27.70 - Fax: 05.34.42.27.89 Mail: sudouest@irh.fr | Dessin: D.M Date: 21/03/2018 Echelle: 1/500 | PLAN N° MPYP170373 PRO 01-01 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

Ce plan est la création de IRH Ingénieur Conseil. Toute utilisation ou reproduction non autorisée, même partielle, sera poursuivie judiciairement.

ANNEXE 5 : Liste des emplacements réservés et délibération approuvant le PLU

Département de la Haute-Garonne
Commune de Castanet-Tolosan

PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

O.G

DELIBERATION D'APPROBATION
DE LA REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Dossier n°130233

Nombre de Conseillers Municipaux : 33
Présents : 25
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Le mardi 19 février 2019 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, André FOURNIE, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Camélia ASSADI-RODRIGUEZ, Jimmy CLAEYS, Georges FOURMOND, Odile BIGOT, Joël BETTIN, Christelle DERETZ, Pierre PRINI, Marie-Hélène BANQUET, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------|
| Véronique MAUMY | donne pouvoir à | Guy RIEUNAU |
| Valérie PICAT | donne pouvoir à | Marie-Laure CHAUVIN-SICOT |
| Béatrice ARMANDARY | donne pouvoir à | Patrick LEMARIE |
| Jean-Philippe DEVIDAL | donne pouvoir à | Marie-Thérèse MAURO |
| Sara IRIBARREN | donne pouvoir à | Laurent MASSARDY |
| Marc TONDRIAUX | donne pouvoir à | Marc SALVAN |
| Sylvie BORIES | donne pouvoir à | Bernard BAGNERIS |
| Hélène ROUCH | donne pouvoir à | Bérengère DOERLER |

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n° 24 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

I] Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – ouverture des modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 5.1 en date du 25 février 2010 et visée en Préfecture le 03 mars 2010, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et -12 du Code de l'Urbanisme ; et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 & L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le titre V du livre I du Code de l'urbanisme fixe le contenu, les effets et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de la révision du PLU étaient les suivants :

- mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL, les Plans de Prévention des Risques Inondation et de Sécheresse (PPRI & PPRS), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort-Girou ;

- être en cohérence avec les évolutions législatives et règlements, notamment réglementaires, notamment en ce qui concerne la prise en compte de plus en plus importante du développement durable dans les documents d'urbanisme (Grenelle de l'environnement),

- faire évoluer le devenir de certains quartiers et notamment sur le lieu-dit de « La Maladie » (en limite avec la commune de Péchabou) par la création d'un quartier durable.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal avait alors retenu les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme :

- organisation de réunions publiques ;
- organisation d'expositions publiques ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations à la Mairie ;
- information du public par voie de presse et autres modes d'information.

II] Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux objectifs poursuivis, les Conseillers municipaux ont débattus et approuvés le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par délibération n° 54 en date du 20 avril 2017 et visée en Préfecture le 27 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ont trait aux points suivants :

1. ANTICIPER ET ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE LA POPULATION,
2. PRESERVER ET RENFORCER LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES REMARQUABLES,
3. MAITRISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS,
4. ACCUEILLIR ET DEVELOPPER LA VIE ECONOMIQUE.

III] Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 18 en date du 13 février 2018 et visée en Préfecture le 19 février 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique ; décidé de clôturer la concertation publique ; arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ; décidé de soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.153-16 et -17 du Code de l'Urbanisme, et enfin autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante.

Le projet de PLU a ainsi été transmis (24) :

- à la Préfecture de la Haute-Garonne - Direction Départementale des Territoires (DDT31),
- aux Voies Navigables de France (VNF),
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS),
- au Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- à Vinci autoroute - A61,
- au Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF),
- à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),
- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- à la Chambre d'Agriculture (CA),
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- au Conseil Régional d'Occitanie (CR),
- au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD),
- au Syndicat Mixte des Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),

Monsieur le Maire indique également que la Ville a modifié le stationnement devant bénéficier d'un branchement électrique PLU, ainsi que sur l'OAP n° 1 de « La Maladie », en reprenant strictement les articles R.111-14-2 & R.111-14-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Il est précisé que cette règle ne s'appliquera qu'aux nouvelles constructions. Enfin la Commune a répondu favorablement à la participation du financement du redimensionnement des réseaux électriques pour la zone AUX via la signature d'une convention de redistribution de la fiscalité tirée de ce projet. Néanmoins, la Commune est défavorable à l'introduction de la certification NF Habitat HQE et à l'introduction de la Charte Eclairage Public du Sicoval.

- Le Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT).

Monsieur le Maire précise que toutes les réponses aux demandes de compléments ou aux questionnements du SMEAT ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPA concernant : la polarisation et l'accueil des nouveaux habitants, la cohérence urbanisme/transports, les objectifs de logements locatifs sociaux, et un bilan de la consommation foncière sur les dix dernières années.

Monsieur le Maire précise également que la Ville a répondu favorablement en modifiant certaines zones naturelles (N) en zones agricoles (A) afin d'être cohérent avec le document supra communal (SCoT) et ses espaces agricoles protégés.

- Un avis réservé (1) :

- la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT31).

Monsieur le Maire indique que toutes les réponses aux demandes de compléments ou aux questionnements de la DDT31 ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPA.

Monsieur le Maire précise que selon le principe de précaution et au regard de l'incertitude qui demeure sur la zone nord du site du projet de quartier durable, la Commune a répondu favorablement aux attentes des services de l'Etat en modifiant le principe d'aménagement, en évitant totalement la zone humide potentiellement présente, ainsi que la quasi-totalité des parcelles identifiées comme support de la Jacinthe de Rome et du Trèfle maritime. Ainsi, le règlement graphique, l'OAP sur le projet de quartier durable et l'OAP sur la TVB ont été ajustés. La Commune est également favorable à inscrire dans l'OAP n° 1 relative au projet de quartier durable la nécessité de réaliser un inventaire terrain vers la 2^{ème} quinzaine du mois d'avril afin d'identifier les stations d'espèces protégées, pour lever ou confirmer les incertitudes liées à cette zone. Monsieur le Maire précise que ce 4^{ème} inventaire par un 3^{ème} bureau d'étude environnementaliste a d'ores et déjà débuté.

Monsieur le Maire précise également que la Ville a répondu favorablement en modifiant certaines zones naturelles (N) en zones agricoles (A) afin d'être cohérent avec le document supra communal (SCoT) et ses espaces agricoles protégés.

Néanmoins, la Ville a répondu défavorablement à la possibilité de construire des équipements collectifs en zone de protection du canal du Midi (SUP AC2) ; ainsi qu'à la réduction des zones UN au plus près des habitations existantes afin de réduire les possibilités d'espaces constructibles ; et enfin à réglementer les CINASPIC (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) à usage de projets photovoltaïques sur son territoire, en définissant des zones d'implantation spécifique.

- Un avis sur la qualité de la démarche environnementale (1) :
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)

Monsieur le Maire précise que toutes les réponses aux recommandations de la MRAE ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPAs.
La Ville a répondu favorablement à la modification de la zone UX de la route de Labège afin de préserver les « espaces verts artificialisés » du SCoT.

- Un avis défavorable (2) :
- la Chambre d'Agriculture (CA),
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Monsieur le Maire indique que toutes les réponses aux demandes de compléments ou aux questionnements de la Chambre d'Agriculture ou de la CDPENAF ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPAs.

Monsieur le Maire précise également que la Ville a répondu favorablement en modifiant certaines zones naturelles (N) en zones agricoles (A) afin d'être cohérent avec le document supra communal (SCoT) et ses espaces agricoles protégés. De plus, le règlement écrit a été modifié ainsi que la page 29 du PADD afin de tenir compte des remarques de la Chambre d'Agriculture.

Ces avis, observations et recommandations, par leur prise en compte, ont seulement précisé et modifié certains points du règlement, du plan de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi qu'actualisé certaines annexes. La prise en compte de ces avis n'a pas modifié l'économie générale du projet arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que des réponses motivées ont été apportées à chaque point évoqué par les Personnes Publiques Associées (PPA), que leurs avis ont été ajoutés dans le dossier de PLU arrêté et soumis à l'enquête publique conformément à l'article R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la prise en compte des avis des PPA ont bien été intégrés dans les pièces du dossier de PLU tel qu'il est présenté pour approbation par le Conseil municipal.

V] Enquête publique

Faisant suite à la saisine du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Myriam DE BALORRE a été désignée, le 26 février 2018, Commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse (décision n° E18000033 / 31) pour conduire l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° R-008/2018 en date du 13 avril 2018 et visé en Préfecture le 19 avril 2018, Monsieur le Maire a fixé le déroulement de l'enquête publique durant 31 jours consécutifs du Lundi 03 septembre au Mercredi 03 octobre 2018 inclus.

En raison de l'importance de la Commune, de la participation prévisible du public et du caractère spécifique de cette révision, il a été arrêté par la Mairie et la Commissaire enquêtrice 8 demi-journées de permanence.

L'insertion des informations relatives à l'enquête publique a été réalisée 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux de *La Dépêche du Midi* le 14 août 2018 et de *La Voix du Midi* le 16 août 2018. Le renouvellement de la publicité légale a été effectué dans les huit jours suivants ouverture de l'enquête publique dans les journaux de *La Dépêche du Midi* le 04 septembre 2018 et de *La Voix du Midi* le 06 septembre 2018.

Ces informations furent également portées à la connaissance du public par voie d'affichage (conforme à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement) de l'avis d'enquête aux lieux suivants (16) :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- au service urbanisme de la Ville,
- à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC),
- aux panneaux d'affichages des groupes scolaires D. Cazelles, D. Auba, F. Dolto et des Fontanelles,
- à l'accueil de la piscine municipale,
- à l'accueil du Centre de loisirs,
- à l'entrée des gymnases L. Delherm et Jean-Jaurès,
- à la salle du Lac,
- aux clubs house des complexes sportifs de Lautard football et rugby,
- à l'accueil des services techniques municipaux,
- à l'accueil de la Maison Des Savoirs (MDS).

Monsieur le Maire précise que Madame la Commissaire enquêtrice a par elle-même constatée ces affichages, et que la Ville les a également fait constater par voie d'huissier à quatre reprises les 13 août, 03 septembre, 17 septembre et 03 octobre 2018.

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Ville (www.castanet-tolosan.fr). Une mention de l'avis d'enquête a également été portée dans le journal municipal n° 109 de Juillet-Août-Septembre 2018, sur le panneau électronique de la Ville, sur les panneaux sucettes, sur l'écran d'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que dans des articles de presse parus dans *La Dépêche du Midi* le 24 août 2018 et de *La Voix du Midi* le 30 août 2018.

VI] Rapport et avis de Madame la Commissaire enquêtrice

Après avoir pris en compte et analysé toutes les observations formulées par le public et suite aux réponses apportées par la Commune sur toutes les remarques et observations portées aux registres, Madame la Commissaire enquêtrice, a rendu son rapport et ses conclusions le 05 décembre 2018, et a émis un avis FAVORABLE assorti de 32 réserves et de 3 recommandations, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les registres comportés 106 observations qui se répartissent ainsi :

- 61 observations orales auprès de Madame la Commissaire enquêtrice,
- 3 observations écrites,
- 15 observations électroniques,
- 27 observations par courriers,

Ainsi que 2 pétitions signées respectivement par 62 et 22 personnes.

Elles ont fait l'objet de réponses par thématiques définies par Madame la Commissaire enquêtrice dans son PV de synthèse, à savoir :

- 1] L'urbanisation à Castanet-Tolosan
 - 1.1) La densité des logements,
 - 1.2) La consommation foncière,
 - 1.3) La compatibilité du PLU avec le SCoT GAT et l'articulation avec les équipements publics,
- 2] Les mesures environnementales
 - 2.1) Les mesures environnementales locales,
 - 2.2) L'harmonisation des constructions,
 - 2.3) La jacinthe de Rome,
- 3] Les incidences du projet du quartier durable du *Lauragais-Tolosan*
 - 3.1) Le périmètre du projet,
 - 3.2) Les entrées et les sorties du projet,
 - 3.3) Le calendrier du projet,
 - 3.4) La phase travaux,

- 3.5) Les partis pris d'aménagement,
- 3.6) La mixité sociale,
- 3.7) La concertation publique,
- 4] Les infrastructures routières et les transports en commun
 - 4.1) Le boulevard urbain du projet de quartier durable,
 - 4.2) Les axes majeurs et les cheminements annexes,
 - 4.3) Le pont au-dessus du canal du Midi,
 - 4.4) Le quartier du Cavalié,
 - 4.5) Les voies douces,
 - 4.6) Les transports en commun,
- 5] Les parcelles BC 151 & 212 en zone UC
- 6] les modifications du règlement écrit
 - 6.1) Les volontés de la Ville,
 - 6.2) Les règles de prospects en zone UN,
 - 6.3) La hauteur des haies vives,
 - 6.4) L'extension limitée en zone N,
 - 6.5) Les collectifs en zone UC,
 - 6.6) Le classement des bâtis au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- 7] La dévalorisation parcellaire
- 8] Les erreurs matérielles
 - 8.1) Les parcelles BA 4 et 5
 - 8.2) Les parcelles CI74p et 76
- 9] Les cas particuliers
 - 9.1) La rue Marcel Langer,
 - 9.2) L'emplacement réservé n° 33,
 - 9.3) La parcelle BA 194 classée EBC,
 - 9.4) La rue Louise Labé,
 - 9.5) Les propriétaires terriens du projet de quartier durable,
 - 9.6) L'EBC du parc de la Mairie,
 - 9.7) L'EBC en zone UC
 - 9.8) L'emplacement réservé n° 04
 - 9.9) La rue du Colonel Gendreau
- 10] Compléments de la Commune
 - 10.1) La demande de Réseau 31,
 - 10.2) La demande de M. ROSICH,
 - 10.3) La demande de M. HARAGA,
 - 10.4) La zone A dans le parc de Rabaudy.

Le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil municipal comprend le PV de synthèse de Madame la Commissaire enquêtrice, ainsi que le mémoire en réponse à ce PV ; auxquels s'ajoutent les avis des PPA et le mémoire en réponse à ces avis, et enfin le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice.

VII] Prise en compte des réserves et recommandations de Madame la Commissaire enquêtrice

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que conformément aux réserves de Madame la Commissaire enquêtrice,

1.1 Les informations concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ont été ajoutées au chapitre justification du rapport de présentation ;

1.2 Le nom du service responsable de RTE a été mis à jour dans le rapport de présentation ;

1.3 Un diagnostic complémentaire faune-flore a déjà été acté, il a débuté en septembre 2018 ;

1.4 Le bilan de la mobilisation de la consommation des pixels suite à l'évolution du projet de quartier durable, tel que p de réponses aux PPA ;

1.5 Des mesures de gestion conservatrices des espèces florales ont été intégrées dans l'OAP n° 01 ;

1.6 La page 28 du PADD a été corrigée afin de tenir compte des espaces agricoles protégés au SCoT ;

1.7 Un indicateur de suivi des zones humides a été ajouté pour l'OAP n° 01 ;

1.8 Le résumé non technique du 4^{ème} tome du rapport de présentation a été mis en 1^{er} chapitre et reformulé pour une meilleure compréhension des non-initiés ;

1.9 Des prescriptions en matière de traitement paysager ont été ajoutées à l'OAP n° 01, sur la base des propositions de la fiche n° 9 transmise par la DDT31 ;

2.1 Le nom du service responsable de RTE a été mis à jour dans les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

2.2 Le nom du service gestionnaire des SUP T2 et T5 a été mis à jour dans les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

2.3 La SUP T7 a été ajoutée sur le règlement graphique des SUP ;

2.4 Les ER n° 8 et 23 au profit du Conseil Départemental ont été supprimés ;

3.1 La possibilité de construire sans raccordement au réseau d'assainissement a été ajouté au règlement écrit de la zone A ;

3.2 La non obligation de se raccorder au réseau d'assainissement en zones UN, UD et UL a été ajoutée au règlement écrit ;

3.3 La possibilité de déroger aux règles de hauteurs et d'implantations des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées a été ajoutée au règlement écrit ;

3.4 Les dispositions suivantes ont été ajoutées dans le règlement écrit des zones N et A au thème 1.2 : *« dans le domaine public autoroutier, les ouvrages, constructions liées ou nécessaires aux services publics ou à l'exploitation de l'autoroute et à sa mise en sécurité (bassins, merlons,...) ainsi que les affouillements et exhaussements de sols. Les dépôts de matériaux, les installations classées strictement liées à l'exploitation autoroutière »* ;

3.5 Une servitude de recul par rapport à l'autoroute A61 a été ajoutée dans le règlement écrit des zones A et N ;

3.6 La servitude de 20 % de logements en accession à prix abordable a été ajoutée dans le règlement écrit des zones UA, UB et dans l'OAP n° 01 ;

3.7 Les taux de places de stationnement devant bénéficier d'un branchement électrique ont été ramenés aux minimums imposés dans les articles R.111-14-2 et -3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces règles ne s'appliqueront qu'aux nouvelles constructions ;

3.8 La liste des SUP a été mise à jour suivant les avis de la DGAC et de RTE ;

3.9 Le règlement écrit de la zone A a été modifié selon la Chambre d'Agriculture ;

3.10 La surface de plancher maximale des habitations existantes ou en extension dans les zones A et N a été fixée à 200 m² dans le règlement écrit ;

3.11 Le rapport de présentation a été amendé pour intégrer l'articulation du PLU avec les autres documents supra-communaux autre que le SCoT ;

3.12 Des prescriptions en matière de traitement paysager ont été ajoutées à l'OAP n° 01 ;

4.1 De part et d'autre de la ligne 225 Kv de RTE 25 m d'Espace Boisé Classé (EBC) ont été retiré ;

4.2 Le nom des routes départementales a été ajouté sur le règlement graphique et les OAP ;

4.3 Le règlement graphique et les OAP intègrent désormais les zones humides, les bois et espèces végétales à protéger en « *espaces présentant un intérêt écologique à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme* » ;

4.4 Le règlement graphique a été modifié pour tenir compte des espaces agricoles protégés au SCoT ;

4.5 Le règlement graphique a été mis à jour pour tenir compte de l'erreur matérielle sur les parcelles CI 74p et 76 ;

4.6 Le règlement graphique a été mis à jour pour tenir compte de l'erreur matérielle sur les parcelles BA 4 et 5 ;

4.7 Le règlement graphique a été modifié pour tenir compte de la zone agricole du parc de Rabaudy protégée au SCoT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux recommandations de Madame la Commissaire enquêtrice :

- Les parcelles BC 151 et 212 demeurent en zone ULv du règlement graphique,
- La Ville s'engage à accompagner les personnes non-initiées, a facilité leurs démarches en lien avec l'urbanisme,
- La Ville s'engage à ce que l'ER n° 04 n'impacte en rien l'accès des deux propriétés limitrophes à celui-ci.

VIII] Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrive désormais à son terme.

Il présente le dossier de PLU, constitué de la manière suivante :

0 – LES PIÈCES ADMINISTRATIVES

0.A : Délibération de prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – et ouverture des modalités de la concertation publique,

0.B : Délibération de présentation et de débat du PADD,

0.C : Dossier de saisine et arrêté de la MRAe,

- 0.D : Bilan de la concertation publique,
- 0.E : Délibération tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
- 0.F : Porter à connaissance de l'Etat,
- 0.G : Délibération d'approbation du PLU.

1 – LE RAPPORT DE PRESENTATION

- 1.A : Diagnostic et état initial de l'environnement,
- 1.B : Diagnostic focus sur le projet de quartier durable,
- 1.C : Rapport d'inventaires naturalistes et réponses aux investigations sollicitées par la MRAe,
- 1.D : Incidences sur l'environnement et justifications du projet de PLU,
- 1.E : Recensement du petit patrimoine,
- 1.F : Plan diagnostic stationnement.

2 – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

3 – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- 3.A : Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 3.B : Etude amendement Dupont.

4 – LES REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE

- 4.A : Règlement graphique,
- 4.B : Règlement écrit,
- 4.C : Liste des Emplacements Réservés (ER).

5 – LES ANNEXES

- 5.1 : Délibération de mise en cohérence avec les nouvelles zones du PLU, des droits de préemption urbain simple et renforcé suite à l'approbation du PLU révisé,
- 5.2 : Servitudes d'Utilité Publique (SUP),
- 5.3 : Réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eau pluviale et notice déchets urbains,
- 5.4 : Classement sonore des infrastructures de transports,
- 5.5 : Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Toulouse-Blagnac (PEB),
- 5.6 : Règlement Local de Publicité (RLP),
- 5.7 : Périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc de Rabaudy (ZAC),
- 5.8 : Délibération fixant le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM),
- 5.9 : Périmètre d'étude.

6 – PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

- 6.A : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- 6.B : Avis de la Commission Départementale pour la Préservation de l'Environnement, de la Nature, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF),
- 6.C : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- 6.D : Mémoire de réponses aux avis des PPA.

7 – ENQUÊTE PUBLIQUE

- 7.A : PV de synthèse de Madame la Commissaire enquêtrice,
- 7.B : Mémoire de réponse au PV de synthèse,
- 7.C(1) : Rapport d'enquête publique,
- 7.C(2) : Conclusions de l'enquête publique,
- 7.C(3) : Annexes au rapport d'enquête publique,
- 7.D : Justification de la publicité légale.

Monsieur le Maire demande enfin aux membres du Conseil municipal de délibérer en vue d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et s

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5.1 en date du 25 février 2018 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ouvrant les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 54 en date du 20 avril 2017 portant sur la présentation et le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18 en date du 13 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° R-008/2018 en date du 13 avril 2018 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'est déroulée du Lundi 03 septembre au Mercredi 03 octobre 2018 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêteuse en date du 05 décembre 2018 (avis favorable avec prescriptions et recommandations) ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, ainsi que la prise en compte des avis des PPA et de la commissaire enquêteuse ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 abstentions (Bernard BAGNERIS, Bérengère DOERLER, Marc SALVAN, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET et par pouvoirs Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Hélène ROUCH)

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de l'achèvement de la procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans les 2 journaux suivants : *La Dépêche du Midi* et *la Voix du Midi*, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Castanet-Tolosan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Castanet-Tolosan, Le 20 février 2019

Le Maire,
Arnaud LAFON



Département de la Haute-Garonne
Commune de Castanet-Tolosan

PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

4.C

LISTE DES EMPLACEMENTS
RESERVES (ER)

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

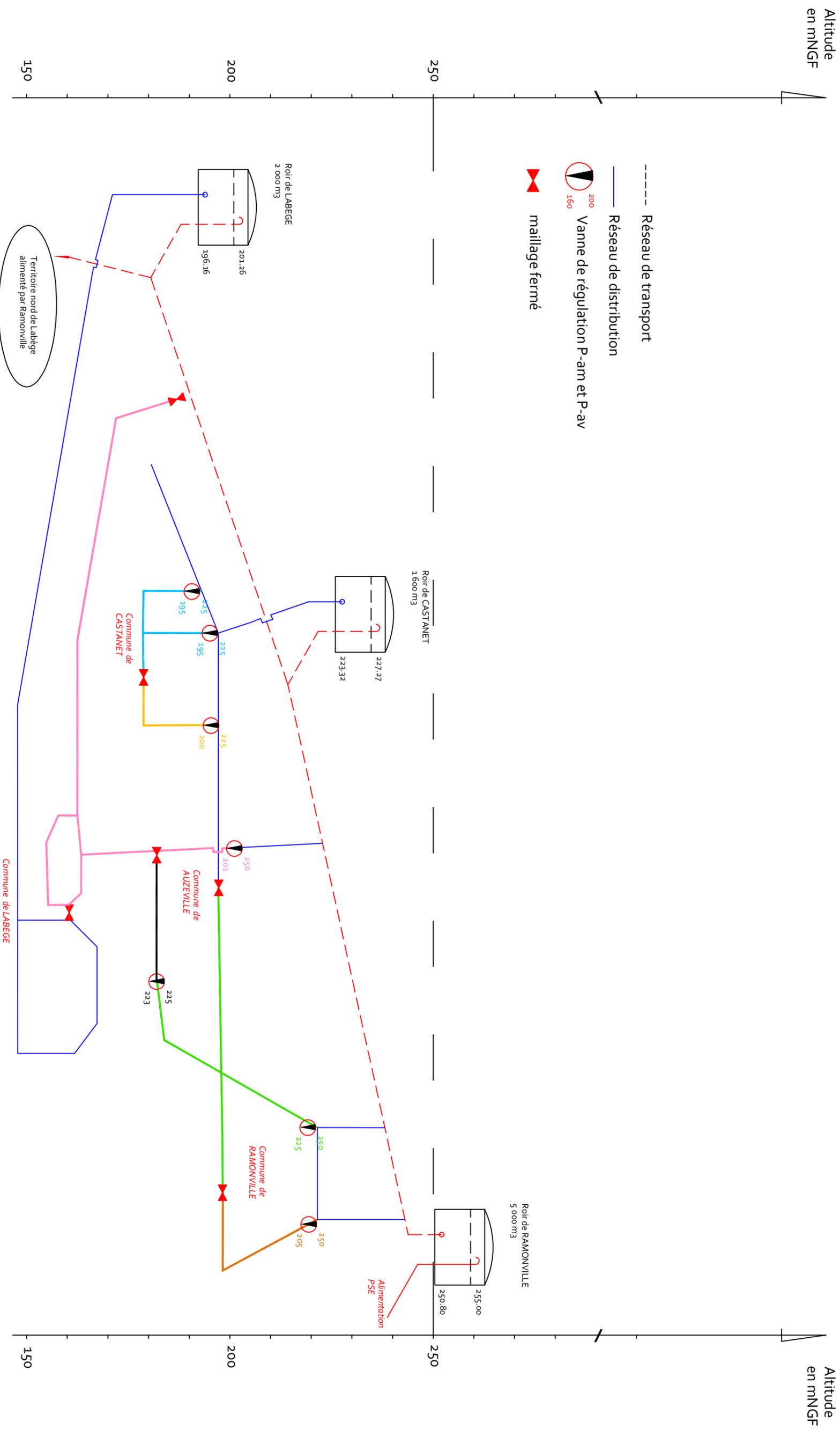
Dossier n°130233

| N° | Destination | Bénéficiaire | Superficie |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| 1 | Aménagement du carrefour : RD 79 – rue du 19 mars 1962 | Commune | 344 m ² |
| 2 | Réaménagement du chemin des Aubépines | Commune | 491 m ² |
| 3 | Elargissement du chemin de la Carrelasse | Commune | 55 m ² |
| 4 | Création d'un cheminement cyclo-pédestre | Commune | 271 m ² |
| 5 | Création d'une liaison entre le chemin de Peloque et le chemin de Savignol | Commune | 2 284 m ² |
| 6 | Création d'un accès à la future zone d'activités de Péchabou | Sicoval | 3 465 m ² |
| 7 | Réaménagement de la rue Marguerite Yourcenar | Commune | 356 m ² |
| 8 | Création d'une liaison entre l'avenue Barthélémy Salettes et Jean-Marie Manset | Commune | 9 m ² |
| 9 | Elargissement du chemin Péries | Commune | 306 m ² |
| 10 | | | 436 m ² |
| 11 | Aménagement du carrefour : rue du Pré Fleuri - chemin des Prat Majous | Commune | 30 m ² |
| 12 | Aménagement du carrefour : chemin de Savignol – chemin du Moulin Courrège | Commune | 82 m ² |
| 13 | Aménagement du carrefour : chemin du Touron – route de Mervilla | Commune | 52 m ² |
| 14 | Aménagement du carrefour : rue Janson – route de Mervilla | Commune | 61 m ² |
| 15 | Création d'une aire de présentation des ordures ménagères | Sicoval | 154 m ² |
| 16 | Elargissement de l'impasse du Professeur Eugène Barthe | Commune | 773 m ² |
| 17 | Elargissement de la rue Louise Labé et du chemin du Moulin | Commune | 643 m ² |
| 18 | Elargissement de la rue Danielle Casanova | Commune | 546 m ² |
| 19 | Création d'une liaison entre la RD 813 et la rue des Sapinières | Commune | 164 m ² |
| 20 | Création d'une voie piétonne entre le chemin du Moulin Courrège et la RD 813 | Commune | 778 m ² |
| 21 | Raccordement de deux chemins ruraux | Communes | 234 m ² |
| 22 | Création d'une voie piétonne | Commune | 409 m ² |
| 23 | Création d'une liaison entre la RD 79 et le chemin des Prats Majous | Commune | 713 m ² |
| 24 | Aménagement de la Place de la Halle | Commune | 2 819 m ² |
| 25 | Création d'un cheminement piétonne entre la rue des Fontanelles et la rue Albert Camus | Commune | 782 m ² |
| 26 | Réaménagement du carrefour RD813 - RD 79 | Commune | 238 m ² |
| 27 | Réaménagement de la place de l'ancienne Mairie | Commune | 1 350 m ² |

| | | | |
|----|--------------------------------------------------------------------|---------|---------------------|
| 28 | Création d'un château d'eau | SMEA | 5679 m ² |
| 29 | Création d'un château d'eau | SMEA | 4263 m ² |
| 30 | Agrandissement du groupe scolaire Damase Auba | Commune | 1324 m ² |
| 31 | Aménagement du carrefour : rue G. Vallerey – Avenue de Toulouse | Commune | 922 m ² |

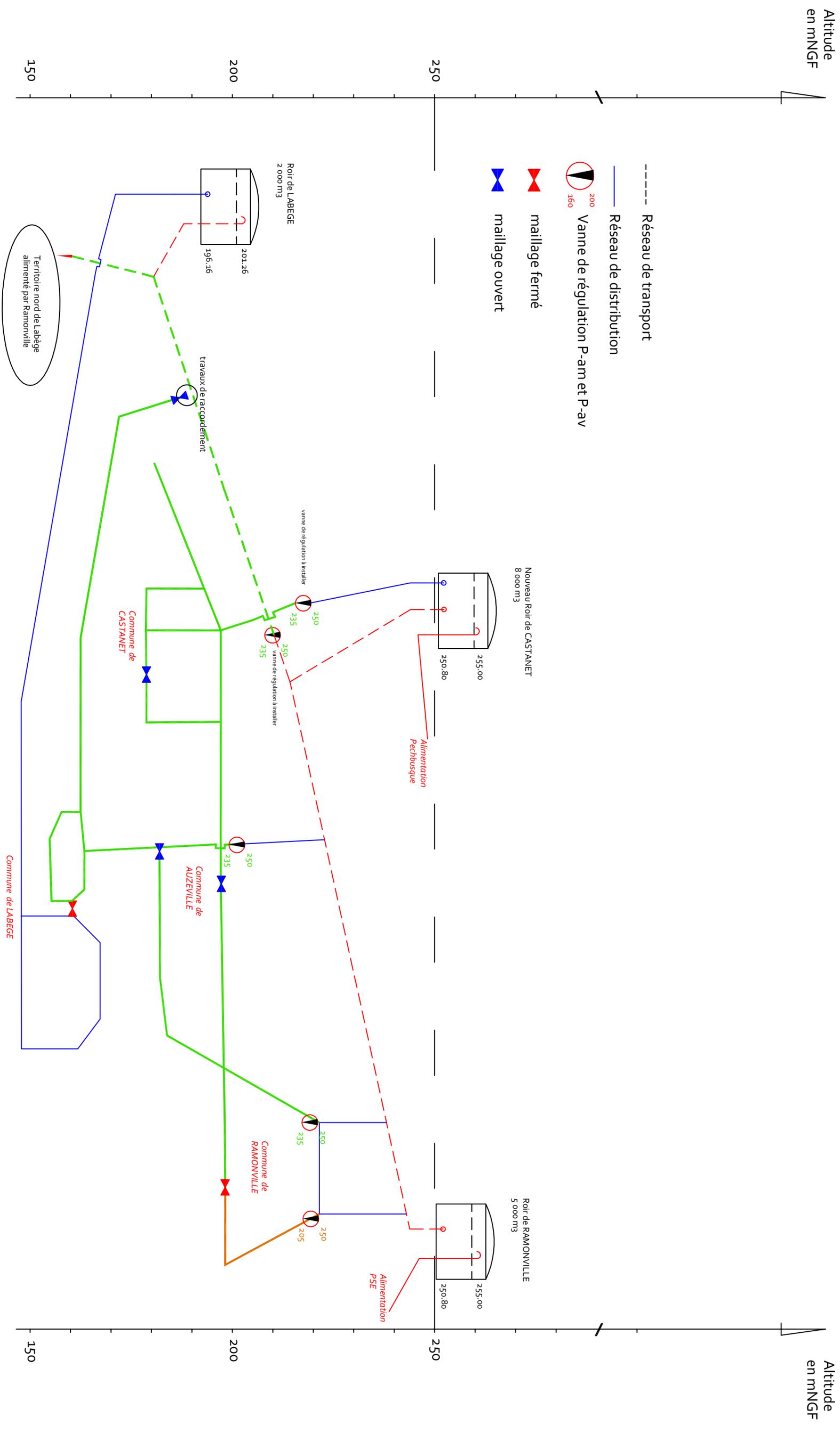
ANNEXE 6 : Synoptique du fonctionnement hydraulique existant sur Ramonville - Castanet

1 - Synoptique du fonctionnement hydraulique existant - illustration des différents étages de pression - Secteur "PSE Plaine"

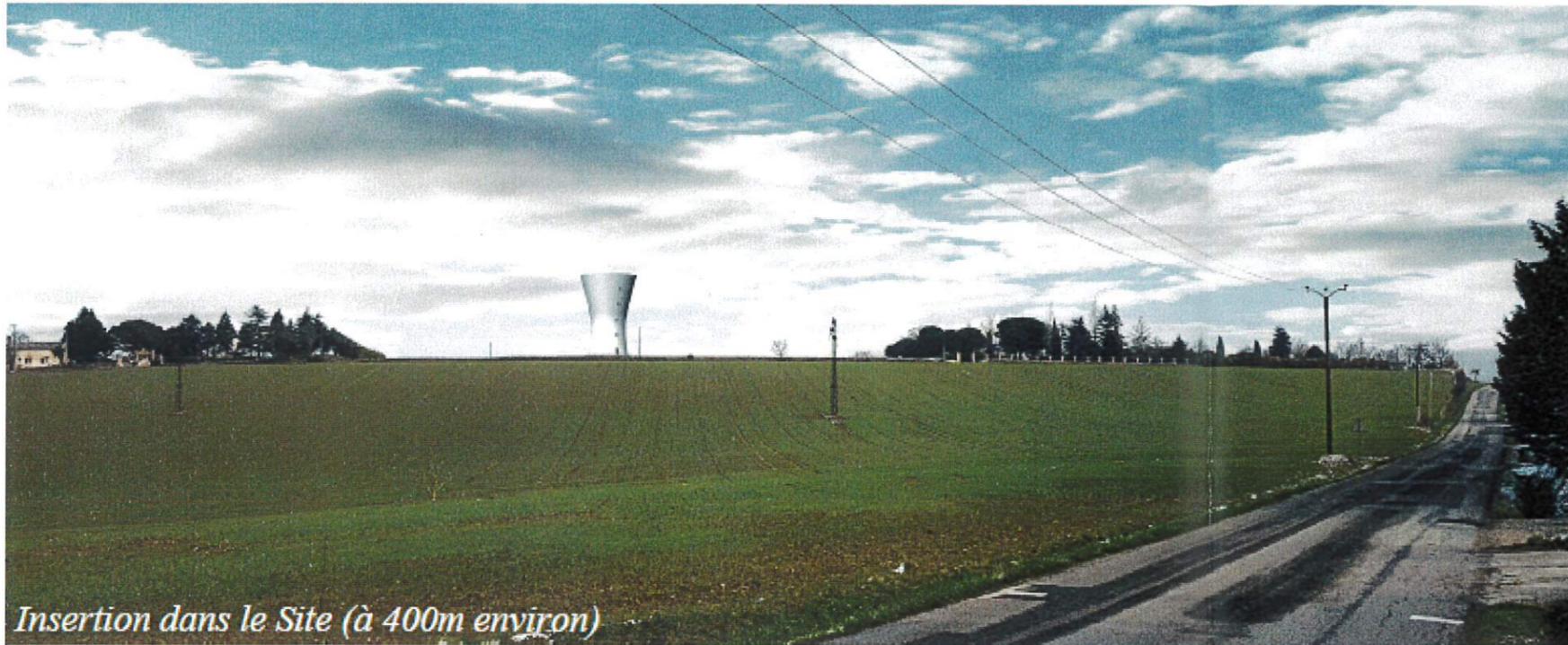


ANNEXE 7 : Synoptique du fonctionnement hydraulique projeté sur « Castanet 2 »

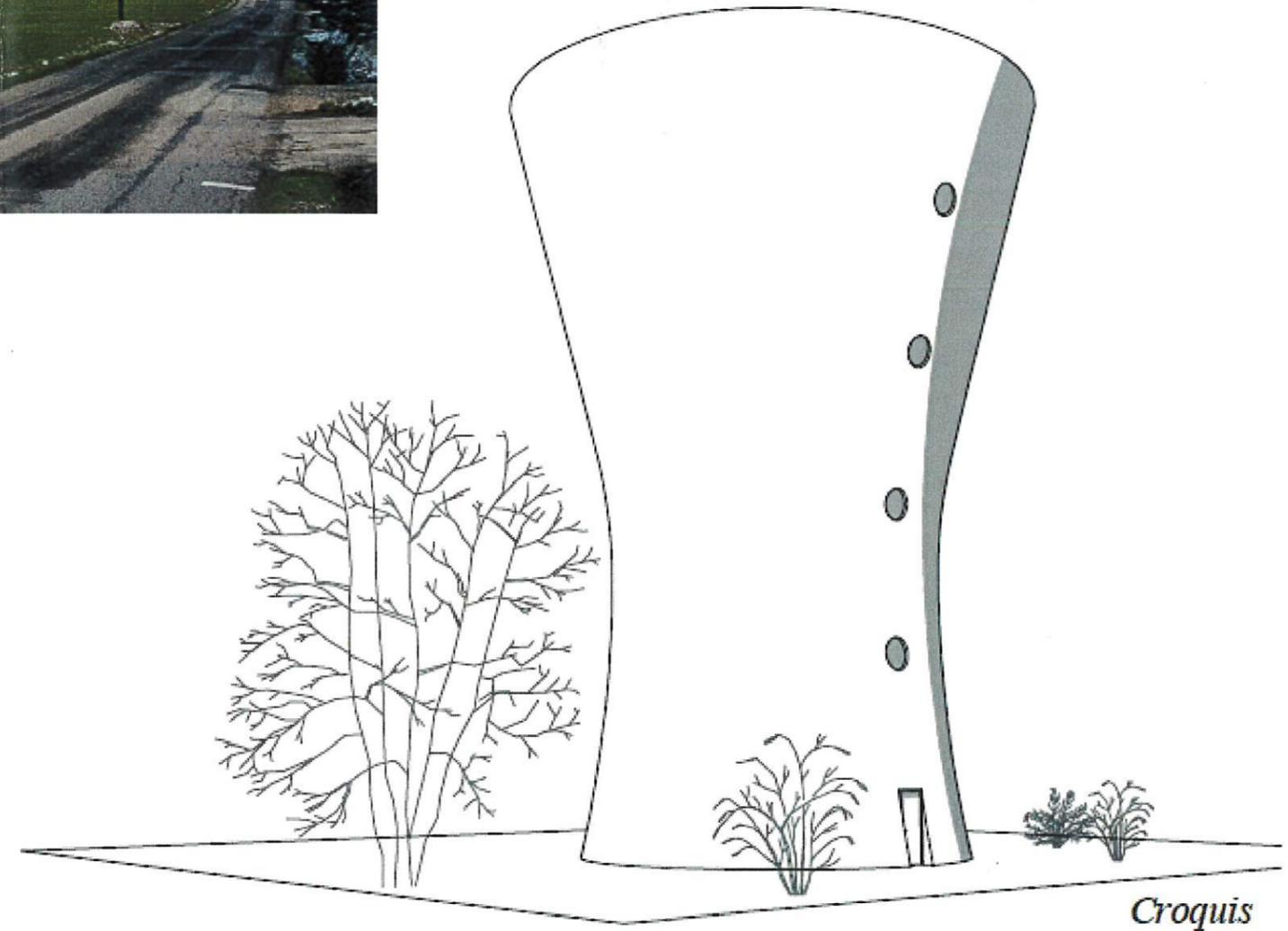
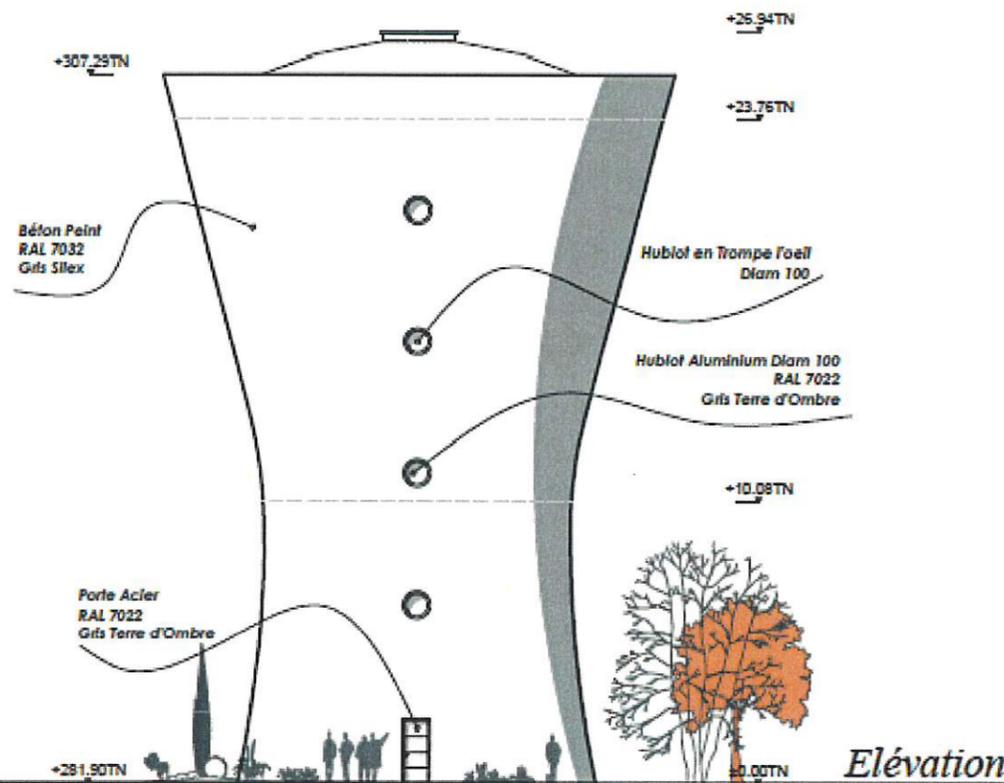
3- Synoptique du fonctionnement hydraulique projeté - aménagements sur la distribution + CASTANET 2 - Secteur "PSE Plaine"



ANNEXE 8 : Insertion paysagère



Insertion dans le Site (à 400m environ)



| | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------|--|--------------------|--|------------------------|--|
| SMEA 31 ZI de Montaudran – 3 Rue André Villet 31400 TOULOUSE | | Insertion dans le Site Elévation & Perspective | | Echelle : 1/250 | | Plan n° : 01 | |
| Opération : | | Construction d'un réservoir sur tour - REBIGUE 2 | | Date : 06/09/2018 | | Phase : AVP | |

ANNEXE 9 : Compte rendu de la Commission Territoriale n°10 du 2 juillet 2013



COMMISSION TERRITORIALE 10

VALLEE DE L'HERS

Compte rendu de la réunion du 2 juillet 2013 à BELBEREAUD - L'Astel

| Collectivité | Nom | Présent | Procuratio n | Nom mandataire |
|--------------|---------------------------|---------|-----------------|----------------|
| SICOVAL | Monsieur Serge ATTALI | | | Excusé |
| SICOVAL | Monsieur Georges FOURMOND | | | |
| SICOVAL | Madame Michèle GARRIGUES | | X | |
| SICOVAL | Monsieur Christian MORA | | X | |
| SICOVAL | Monsieur Jacques OBERTI | | | |
| SICOVAL | Monsieur Benoît PETIT | | | |
| SICOVAL | Monsieur Daniel PEYRICAL | | X | |
| SICOVAL | Monsieur Lucien SORMAIL | | | |

SMEA 31 :

Présents : Mlle LISSARRAGUE
Mr ROUDET
Mr ASTRE
Mr DURAND
Mlle BENAZET

SICOVAL :

Présents : Mme PRAT
Mme GARREAU

Prochaine réunion : mercredi 18 septembre à 14h30

Les points abordés dans le cadre de la réunion sont les suivants :

- Point sur l'avancement des travaux
- Présentation des demandes d'inscription au programme départemental 2014
- RPOS 2012 - Présentation
- Conclusions schéma directeur eau potable .Programme pluri-annuel de travaux.
- Tarif 2013, achat, transport et stockage
- Irrigation - Point sur la saison - Mise en place de l'Organisme Unique
- Questions diverses

I - Point sur l'avancement des travaux

Les services du SMEA₃₁ présentent un point sur l'ensemble des travaux en cours dans la commission territoriale, dans le domaine eau potable et assainissement.

Les tableaux joints à ce compte-rendu font la synthèse de ces travaux et de leur phase de réalisation.

Mme GARRIGUES intervient dans le cadre du réservoir d'Auzielle pour signaler sa contrariété pour le retard pris sur la réalisation de cette opération.

Les services du SMEA₃₁ précisent que les études géotechniques ont été réalisées et que les études d'avant-projet sont actuellement en phase terminale.

Parallèlement à ces études les démarches foncières (établissement de servitudes de passage et acquisition de terrain) ont été menées par le service foncier du SMEA₃₁ avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Le point manquant à l'heure actuelle reste les conclusions de l'étude diligentée par la société SFR auprès d'un pyloniste, afin d'étudier l'impact du nouveau réservoir sur l'ouvrage existant de l'opérateur. Les conclusions de cette étude devaient nous être communiquées début juin 2013. Mais à ce jour malgré de nombreuses relances nous n'avons pas reçu ce document.

Mme GARRIGUES souhaite afin de faire avancer le dossier, qu'un courrier recommandé avec accusé de réception soit adressé dans les 10 jours à la société SFR afin d'exiger les résultats de l'étude.

II - Demande d'inscription au programme départemental 2014

Le tableau joint au compte rendu propose à la commission les opérations à présenter au Conseil Général dans le cadre des demandes de subvention de la programmation 2014.

La commission valide ces éléments.

III - RPOS 2012

Les services du SMEA₃₁ présentent les éléments significatifs du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable et d'assainissement (RPOS) de l'année 2012.

Ce rapport sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi qu'en Conseil Syndical.

IV - Conclusions du schéma directeur eau potable – Programme pluriannuel de travaux

Le schéma directeur eau potable du territoire du SICOVAL, piloté par les services du SICOVAL, a été approuvé lors du dernier Conseil Communautaire du SICOVAL du mois de juin.

Il convient de le présenter à la commission et de valider ses conclusions.

La présentation jointe au présent compte-rendu est réalisée par les services du SMEA₃₁.

La commission valide les conclusions de ce schéma directeur.

V - Tarif 2013 achat, transport et stockage

Les services du SMEA₃₁ présentent à la commission le travail réalisé en collaboration avec les services financiers du SICOVAL afin de régulariser depuis l'adhésion du SICOVAL le fonctionnement et l'investissement du budget Eau Potable SICOVAL/SMEA₃₁.

Cette régularisation nécessite la mise en œuvre de 2 conventions :

-une convention de recettes perçues et de dépenses réglées à tort entre le SICOVAL et le SMEA₃₁
Dépenses réglées à tort par le SICOVAL : 477 748,35 €
Recettes perçues à tort par le SICOVAL : 61 730,35 €

-une convention de régularisation des déficits des années 2010-2011-2012 du budget SMEA₃₁ relevant des compétences transférées du SICOVAL, production, transport et stockage : 194 153,69 €

L'ensemble des éléments justificatifs de ces montants est joint au présent compte-rendu.

Afin de régler le fonctionnement des années prochaines, les services du SMEA₃₁ propose, conformément à la convention existante de partage de la facturation, le calcul d'un tarif d'achat de transport et de stockage de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du SICOVAL.

Ce tarif est basé sur les dépenses et recettes d'un budget estimatif de fonctionnement et d'investissement 2013.

Ce budget fait apparaître la nécessité d'une participation de 3 888 847 € du SICOVAL.

Ce qui ramené au volume estimé total d'eau distribué en sortie usine sur les trois sources de production de 6 150 000 m³, représente un tarif au m³ de 0,6323 €.

Ce tarif est validé et approuvé par la commission.

Le détail du budget et du calcul est joint au présent compte-rendu.

VI - Point sur la saison d'irrigation – Mise en place de l'organisme unique

Les services du SMEA₃₁ présentent ses actions en matière d'irrigation.

Un point sur la saison d'irrigation est réalisé indiquant une situation hydrographique très favorable avec maintien d'une prudence relative aux étiages à venir et au prolongement de la période d'irrigation en septembre.

Une présentation de la mise en œuvre de l'organisme unique est faite, avec pour le SMEA₃₁ des actions à mener dans le courant du 2^{ème} semestre 2013 sur les deux territoires pour lequel il a été retenu.

Une de ces actions consiste à mettre en place une gouvernance de 3 commissions hydrographiques Hers-mort, Girou et système de St Martory.

VII - Questions diverses

Les services du SMEA₃₁ informent la commission de la tenue d'une première réunion entre les services du SMEA₃₁, du SICOVAL et du SIECHA afin d'étudier la mise en place de compteurs généraux sur le territoire de la commune d'Ayguevives et du secteur de la commune de Montgiscard alimentés par les ouvrages de production d'SPPE et d'adduction du SIECHA.

Il est précisé que ces travaux représentent la mise en place de 4 compteurs généraux et d'un débitmètre et qu'ils seront étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIECHA.

La commission indique sont désaccord concernant cette maîtrise d'ouvrage et souhaite que ces travaux réalisés sur des conduites appartenant au SICOVAL, situées sur le périmètre de ses communes, soient étudiés et réalisés par le SMEA₃₁.

En l'absence d'autre question, Mme GARRIGUES remercie les participants et clôt la séance.